



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9367^e séance

Jeudi 6 juillet 2023, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	Dame Barbara Woodward	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Hoxha
	Brésil	M. de Almeida Filho
	Chine	M. Geng Shuang
	Émirats arabes unis	M ^{me} Nusseibeh
	Équateur	M. Montalvo Sosa
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. de Rivière
	Gabon	M. Biang
	Ghana	M. Agyeman
	Japon	M ^{me} Shino
	Malte	M ^{me} Frazier
	Mozambique	M. Fernandes
	Suisse	M ^{me} Baeriswyl

Ordre du jour

Non-prolifération

Quinzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2023/473)

Lettre datée du 27 juin 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2023/479)

Lettre datée du 30 juin 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2023/488)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Quinzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2023/473)

Lettre datée du 27 juin 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015)

Lettre datée du 30 juin 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015)

La Présidente (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai une motion d'ordre. Mais avant tout, je voudrais dire que la gestion du temps devait être l'une des priorités de la présidence britannique, comme annoncé au début de celle-ci. Nous devons donc commencer nos séances à l'heure. La présidence a tout le loisir de faire du lobbying et de discuter des intérêts de son pays avec les États Membres, avant la séance.

Deuxièmement, je voudrais vous demander, Madame la Présidente, de clarifier la base sur laquelle vous proposez que le représentant de l'Ukraine soit invité à participer à la présente séance, car, contrairement à l'Iran et à l'Allemagne, l'Ukraine n'est pas partie au Plan d'action global commun.

La Présidente (*parle en anglais*) : Après avoir reçu de l'Ukraine la demande de participer à la présente séance en vertu de l'article 37 du règlement intérieur, nous avons, en tant que présidence, consulté tous les membres du Conseil de sécurité. Nous avons fait droit à la demande de l'Ukraine, parce qu'une nette majorité des membres du Conseil s'est exprimée en sa faveur.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens à signaler aux membres que la question de la participation à la présente séance sur l'application de la résolution 2231 (2015) d'un État qui n'est ni membre du

Conseil ni partie au Plan d'action global commun (PAGC) est loin d'être aussi banale que la présidence tente de le faire croire.

L'objet de la résolution 2231 (2015) et le fait qu'elle fasse partie intégrante du PAGC sont des points extrêmement importants et délicats. C'est pourquoi pendant de nombreuses années, seuls les membres du Conseil de sécurité et les parties au PAGC l'ont examiné. C'était le socle d'une discussion constructive et dépolitisée, dont tous les membres du Conseil ont reconnu l'importance.

C'est ce qui s'est passé en décembre dernier (voir S/PV.9225), en juin 2022 (voir S/PV.9085), en décembre 2021 (voir S/PV.8930) et avant. Les membres du Conseil de sécurité qui en ont assumé la présidence pendant ces périodes ont tous reconnu qu'ils avaient le devoir, en ce qui concerne le PAGC, de maintenir un dialogue concret et axé sur les résultats au Conseil. Après tout, d'autres États, y compris des États de la région, ont souhaité participer aux séances du Conseil de sécurité sur ce sujet. Mais à chaque fois, le Conseil a sagement décidé de limiter le débat aux délégations directement concernées par les négociations relatives au PAGC. Au fond, cet accord nucléaire est une réalisation commune qui risquait déjà de s'effondrer en raison de la décision irresponsable d'un participant de se retirer du Plan global en 2018.

Et donc, aujourd'hui, il est demandé aux collègues de faire abstraction de cet arrangement au nom des intérêts étriqués de la présidence britannique, qui veut mettre l'Ukraine au centre de tout, même des travaux les plus importants du Conseil. À notre plus grand regret, nos collègues britanniques ne se soucient guère du fait qu'en fin de compte, au lieu d'un débat constructif et de fond, qui est nécessaire de toute urgence en ce qui concerne le PAGC, nous aurons au Conseil de sécurité une farce ouvertement politisée, comme cela a été le cas à maintes reprises.

Nous nous opposons catégoriquement à cette démarche, et demandons que la participation du représentant de l'Ukraine soit soumise à un vote. Nous comptons sur le bon sens des membres du Conseil et sur leur sens des responsabilités quant à l'avenir du débat sur les questions relatives au PAGC au Conseil de sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le représentant des États-Unis a demandé la parole.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis demandent instamment aux autres membres du Conseil de voter pour autoriser le représentant de l'Ukraine de s'exprimer à la présente séance d'information sur la résolution 2231 (2015), en vertu de

l'article 37. L'Iran et la Russie ont clairement enfreint les obligations qui leur incombent au titre de cette résolution, en se livrant à des transferts de drones sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil de sécurité. La fabrication de drones iraniens a des conséquences directes sur l'Ukraine. Ces dernières semaines, nous avons vu la Russie utiliser à de nombreuses reprises des drones dans des attaques qui ont tué des civils ukrainiens et détruit des infrastructures publiques ukrainiennes. C'est une question de vie ou de mort pour la population ukrainienne. Il serait déraisonnable de refuser à l'Ukraine la possibilité de s'exprimer à la présente séance, alors qu'elle subit de plein fouet les effets dévastateurs de la violation de la résolution 2231 (2015) par l'Iran.

La Présidente (*parle en anglais*) : Pour commencer, je réfute l'affirmation du Représentant permanent de la Russie selon laquelle la manière dont nous exerçons nos fonctions de présidente est en quelque sorte contraire aux règles établies ; il existe une procédure établie de longue date sur la question de la participation en vertu de l'article 37, que nous avons respectée.

Compte tenu des observations formulées par les membres du Conseil, je propose de mettre aux voix la proposition tendant à inviter, au titre de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, le représentant de l'Ukraine à participer à la séance d'information du Conseil de sécurité organisée au titre de la question « Non-prolifération ». Je vais maintenant mettre aux voix la proposition.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Équateur, France, Gabon, Ghana, Japon, Malte, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie

S'abstiennent :

Mozambique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 12 voix pour, 2 voix contre et une abstention.

La proposition d'inviter le représentant de l'Ukraine est adoptée.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous appelons l'attention sur le fait que les États-Unis ont voté pour la participation de l'Ukraine à la séance d'aujourd'hui, alors que ce sont les États-Unis qui ont provoqué la crise autour du Plan d'action global commun (PAGC) en se retirant de cet accord en 2018, et en n'ayant toujours pas repris leur participation.

Nous déplorons le fait que, par la volonté de la présidence britannique, nous soyons tous témoins aujourd'hui de la destruction du format adopté pour débattre du PAGC au Conseil de sécurité. Nous ne savons pas encore quelles seront les conséquences de cette décision, mais il est d'ores et déjà évident qu'elles seront considérables. La grande question est de savoir s'il sera possible d'éviter que cette situation sans précédent ne se répercute sur les négociations en cours visant à relancer les travaux concernant le PAGC. Le Royaume-Uni en portera l'entière responsabilité.

Malheureusement, la présidence britannique n'a tiré aucun enseignement des erreurs qu'elle a commises la dernière fois qu'elle a assuré la présidence du Conseil de sécurité en 2022, et continue d'agir au mépris de la procédure, des pratiques établies du Conseil, et d'abuser ouvertement de cette position pour promouvoir ses intérêts politiques. Aujourd'hui, le monde a une fois de plus pu constater le deux poids, deux mesures pratiqué par les États occidentaux. Pour plaire à leurs clients à Kiev, Londres, Washington et leurs alliés occidentaux sont prêts à sacrifier sans hésiter tous les acquis de la diplomatie multilatérale, mettant ainsi en péril même les questions les plus urgentes à l'ordre du jour multilatéral. Nous appelons les Membres de l'ONU à en tirer les conclusions qui s'imposent.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Allemagne, de la République islamique d'Iran et de l'Ukraine à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M^{me} Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix ; et S. E. M. Olof Skoog, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Coordonnateur de la Commission conjointe créée par le Plan d'action global commun.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres sur les documents suivants : S/2023/473, qui contient le quinzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité ; S/2023/479, qui contient le texte d'une lettre datée du 27 juin 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) ; et S/2023/488, qui contient le texte d'une lettre datée du 30 juin 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de M^{me} DiCarlo, de S. E. M. Skoog et de l'Ambassadrice Vanessa Frazier, Représentante permanente de Malte, en sa qualité de Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Je donne maintenant la parole à M^{me} DiCarlo.

M^{me} DiCarlo (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner l'occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité sur le Plan d'action global commun (PAGC) et l'application de la résolution 2231 (2015).

La conclusion du Plan et son approbation par le Conseil il y a huit ans ont été l'aboutissement de négociations intenses pour atteindre nos objectifs communs en matière de non-prolifération nucléaire et de sécurité régionale, de manière à offrir des avantages économiques tangibles au peuple iranien. Lorsque j'ai présenté mon dernier exposé au Conseil sur cette question (voir S/PV.9225), en décembre 2022, tous les participants au Plan et les États-Unis avaient réaffirmé que le retour à sa mise en œuvre intégrale et effective était la seule option viable pour régler la question nucléaire iranienne. Six mois plus tard, les négociations pour rétablir le Plan sont toujours au point mort.

La diplomatie est le seul moyen de régler efficacement la question nucléaire iranienne. Il est indispensable que toutes les parties renouent le dialogue le plus rapidement possible et parviennent à un accord sur les questions en suspens. À cet égard, je me fais l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général aux États-Unis à lever ou à abandonner leurs sanctions, comme prévu dans le Plan, et à proroger les dérogations concernant le commerce de pétrole avec la République islamique d'Iran. Je me fais également l'écho de son appel à la République islamique d'Iran à annuler les mesures qu'elle a prises qui ne sont pas conformes à ses engagements en matière nucléaire au titre du Plan. Il importe aussi que l'Iran tienne compte des préoccupations soulevées par les participants au Plan et par d'autres États Membres en ce qui concerne l'annexe B à la résolution 2231 (2015).

Fait positif, en mars de cette année, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Iran ont publié une déclaration commune en vue d'accélérer le règlement des questions de garanties en suspens et de permettre à l'AIEA de procéder à de nouvelles activités de vérification et contrôle appropriées. Dans son rapport de mai 2023, l'AIEA a indiqué que, conformément à cette déclaration commune, elle avait procédé à l'installation de caméras de surveillance dans les ateliers où les pièces de centrifugeuses étaient fabriquées. L'Agence a ajouté qu'elle n'avait pas d'autres questions concernant la présence d'uranium hautement enrichi détectée en un endroit.

Malgré cette mesure encourageante, nous sommes alarmés par le fait que l'Agence n'est toujours pas en mesure de vérifier le stock d'uranium enrichi dans le pays. Elle estime que l'Iran dispose désormais d'un stock total d'uranium enrichi qui est plus de 20 fois supérieur à la quantité autorisée au titre du Plan. Cela inclut des quantités accrues d'uranium enrichi jusqu'à 20 et 60 %. Un tel stock d'uranium enrichi est très préoccupant.

Je passe maintenant aux restrictions énoncées à l'annexe B, comme indiqué dans le quinzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2023/473).

Premièrement, en ce qui concerne les dispositions relatives au nucléaire, aucune nouvelle proposition n'a été présentée dans le cadre de la filière d'approvisionnement au cours des six derniers mois. Le Conseil a toutefois reçu 10 notifications, présentées en application du paragraphe 2 de l'annexe B, pour certaines activités liées au nucléaire qui sont conformes au Plan. La reconduction par les États-Unis des dérogations concernant certains projets de non-prolifération nucléaire prévus dans le Plan et les dispositions liées au nucléaire de l'annexe B à la résolution 2231 (2015) pour une nouvelle période de 180 jours a constitué une étape importante.

Deuxièmement, pour ce qui est des dispositions relatives aux missiles balistiques, la France, l'Allemagne, l'Iran, Israël, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni ont fourni des informations au Secrétaire général et au Conseil de sécurité concernant un essai en vol de lanceur spatial effectué par l'Iran en mars. Nous avons également reçu des informations de ces mêmes États Membres concernant l'essai et le dévoilement de deux nouveaux missiles balistiques par l'Iran en mai et en juin, respectivement. Les lettres reçues de la part des États Membres continuent de refléter les divergences de vues sur la question de la conformité de la mise au point et du lancement de ces missiles avec la résolution.

Troisièmement, nous avons examiné les informations relatives au paragraphe 4 de l'annexe B, qui porte sur la fourniture, la vente ou le transfert à destination ou en provenance de l'Iran de tous articles, matières, équipements, biens et technologies visés dans la liste figurant dans le document publié sous la cote S/2015/546, qui doivent être approuvés au préalable par le Conseil. Cela inclut la liste de tous les systèmes et sous-systèmes de vecteurs complets, ainsi que les composants et équipements associés, y compris les missiles balistiques, les missiles de croisière et d'autres systèmes de drones ayant une portée d'au moins 300 kilomètres.

Au cours de la période considérée, nous avons reçu des informations du Royaume-Uni concernant des pièces de missiles balistiques saisies par la Royal Navy en février 2023 dans les eaux internationales du golfe d'Oman. Le Royaume-Uni a présenté des photographies des composants saisis et indiqué que, selon son analyse, ces composants étaient d'origine iranienne et que leur transfert était contraire à la résolution 2231 (2015). Les Représentants permanents de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni ont fait part de leur avis selon lequel certains des composants saisis font partie des articles soumis à contrôle énumérés dans le document S/2015/546 et que leur transfert sans l'approbation préalable du Conseil n'est donc pas conforme à la résolution. Dans leurs réponses, l'Iran et la Fédération de Russie ont déclaré qu'il n'y avait aucune preuve reliant le navire intercepté et sa cargaison à l'Iran, et que rien n'indiquait clairement que les composants saisis étaient d'origine iranienne. Nous continuons à analyser les informations disponibles.

Nous avons également reçu des lettres de l'Ukraine, de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni concernant des transferts présumés de drones de l'Iran à la Fédération de Russie, ce qui est incompatible avec le paragraphe 4 de l'annexe B. Le Royaume-Uni et l'Ukraine ont également fourni des photographies et leurs analyses des drones récupérés en Ukraine. Les deux pays ont estimé qu'il s'agissait de drones iraniens de type Shahed-131, Shahed-136 et Mohajer-6, dont le transfert par la République islamique d'Iran enfreint les dispositions de la résolution 2231 (2015). Leur évaluation se fonde sur une comparaison avec les débris récupérés à la suite d'autres attaques de drones au Moyen-Orient et avec les images de drones iraniens disponibles dans des sources librement accessibles.

L'Allemagne, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'Ukraine ont également réitéré leur demande, dans des lettres adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité et dans des déclarations au Conseil et aux médias, pour que le Secrétariat

examine les débris de drones aériens retrouvés à Kyïv ou dans tout autre lieu présentant un intérêt. Déclarant que les accusations n'étaient pas étayées par des preuves, les Représentants permanents de la République islamique d'Iran et de la Fédération de Russie ont contesté les images des drones aériens et les preuves y relatives fournies par le Royaume-Uni et l'Ukraine, ainsi que les allégations de l'Allemagne, de la France, du Royaume-Uni et de l'Ukraine selon lesquelles l'Iran avait acheminé des drones aériens à la Fédération de Russie d'une manière incompatible avec la résolution 2231 (2015). Le Secrétariat continuera d'examiner les informations disponibles.

Le Secrétariat a également été invité par le Gouvernement yéménite à examiner les débris d'un missile de croisière utilisé par les houthistes lors d'une attaque perpétrée contre le terminal pétrolier de Dabba en novembre dernier. Le Secrétariat procède actuellement à l'analyse de ces informations.

Enfin, le Secrétariat n'a reçu aucune information officielle alléguant d'actes non conformes aux dispositions relatives au gel des avoirs.

Huit ans après la conclusion du Plan d'action global commun et son approbation par le Conseil, nous demeurons convaincus que cet accord est la meilleure option possible si l'on veut garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien et permettre à l'Iran de réaliser pleinement son potentiel économique.

Pour terminer, je tiens à remercier S. E. M^{me} Vanessa Frazier de son dynamisme en sa qualité de Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), ainsi que le Coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe pour sa coopération continue avec nous.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} DiCarlo de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Skoog.

M. Skoog (*parle en anglais*) : C'est une fois de plus un honneur pour moi d'avoir l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M. Josep Borrell Fontelles, en sa qualité de Coordonnateur de la Commission conjointe établie au titre du Plan d'action global commun (PAGC).

Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général António Guterres et le Secrétariat de leurs efforts concernant l'application de la résolution 2231 (2015), en

particulier le rapport y relatif (S/2023/473) préparé pour le débat d'aujourd'hui, ainsi que l'exposé qui vient d'être présenté par la Secrétaire générale adjointe DiCarlo. Je voudrais exprimer ma gratitude à l'Ambassadrice Frazier pour le rôle qu'elle joue en tant que Facilitatrice chargée de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) et les efforts qu'elle déploie pour tenir les membres informés de la situation. Je tiens également à souligner le rôle important de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), seule organisation internationale impartiale et indépendante chargée par le Conseil de sécurité de contrôler et de vérifier la mise en œuvre des engagements en matière de non-prolifération nucléaire pris dans le cadre du PAGC.

Il y a un an, en juillet 2022, d'intenses efforts diplomatiques internationaux visant à reprendre la mise en œuvre du PAGC étaient sur le point d'aboutir. Le Haut Représentant de l'Union européenne a été en mesure, au début du mois d'août, de présenter un texte de compromis définissant les étapes nécessaires pour que les États-Unis adhèrent de nouveau au Plan et pour que l'Iran revienne à la pleine mise en œuvre de tous ses engagements. Toutefois, il n'a pas été possible de parvenir à un accord à ce moment-là et, depuis lors, un environnement propice au rétablissement de l'accord a malheureusement fait défaut. Ce texte de compromis est toujours sur la table comme point de départ potentiel pour tout nouvel effort visant à remettre le PAGC sur les rails.

Depuis le débat sur le dernier rapport du Secrétariat sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2022/912), l'AIEA a recensé une accélération constante du programme nucléaire iranien, ce qui constitue une grave entorse aux engagements pris dans le cadre du PAGC. Les taux de production d'uranium hautement enrichi ont continué d'augmenter et ont atteint des niveaux sans précédent. Au mois de mai, le stock total d'uranium enrichi jusqu'à 60 % en uranium 235 s'élevait à 116,1 kilogrammes, soit 26,6 kilos de plus qu'au début de l'année. La capacité iranienne d'enrichissement de l'uranium, en termes de nombre et de type de centrifugeuses, n'est toujours pas conforme aux limites fixées par le PAGC. En outre, la coopération de l'Iran avec l'AIEA est fragmentaire, laissant plusieurs questions en suspens. C'est pourquoi nous avons pris acte de la déclaration commune faite en mars par l'AIEA et l'Organisation iranienne de l'énergie atomique. Nous avons salué le début de la mise en œuvre de cette déclaration commune, en particulier l'installation de caméras de surveillance sur un site et d'équipements de contrôle dans deux installations d'enrichissement déclarées. Nous demandons instamment à l'Iran de poursuivre sans délai dans cette voie afin de rétablir les capacités de surveillance de l'AIEA.

Nous avons conscience que l'Iran continue de faire face à de très graves conséquences économiques défavorables à la suite du retrait des États-Unis du PAGC et de la réimposition des sanctions unilatérales précédemment levées. Les États-Unis ont également imposé des sanctions supplémentaires liées au programme nucléaire iranien. Pour sa part, l'Union européenne a levé toutes ses sanctions économiques et financières liées au nucléaire le premier jour de la mise en œuvre du Plan d'action, et cela reste le cas. Nous réaffirmons que le rétablissement du PAGC demeure le seul moyen pour l'Iran d'en tirer tous les avantages et d'atteindre son plein potentiel économique, car cela se traduirait par une levée complète des sanctions, ce qui encouragerait l'ensemble de la communauté internationale à coopérer davantage avec ce pays. Les conclusions du Conseil européen de décembre 2022 fournissent le cadre de l'engagement de l'Union européenne envers l'Iran. Dans ces conclusions, l'Union européenne a réaffirmé son attachement et son soutien continu à la mise en œuvre intégrale et effective d'un PAGC rétabli et a appelé tous les pays à appuyer l'application de la résolution 2231 (2015). Le Haut Représentant ne voit pas de meilleure solution pour limiter le programme nucléaire iranien et assurer la levée des sanctions qui y sont liées.

Je rappelle que le PAGC a également considérablement renforcé les capacités de l'AIEA en matière de surveillance. Par exemple, le Protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées de l'Iran n'est applicable que si le Plan d'action est pleinement mis en œuvre. Il est urgent de rétablir sa mise en œuvre. La filière d'approvisionnement, autre avantage du PAGC, demeure disponible. Elle a été conçue comme un mécanisme de transparence et de renforcement de la confiance pour donner l'assurance que les transferts de biens et services nucléaires et à double usage sont pleinement conformes à la résolution 2231 (2015) et au Plan d'action.

Nous sommes extrêmement préoccupés par l'appui militaire apporté par l'Iran à la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine, notamment au moyen de livraisons de drones. Ce soutien n'a pas cessé, il s'est au contraire renforcé. L'Union européenne demande au Gouvernement iranien de mettre fin à cette coopération militaire avec un pays qui viole tous les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Nous continuerons à réagir à cette situation chaque fois que cela sera nécessaire. Comme nous l'avons déjà dit, tout transfert de certains drones de combat en provenance ou à destination de l'Iran sans autorisation préalable du Conseil de sécurité constitue une violation de la résolution 2231 (2015). Par ailleurs, depuis notre dernière séance dans ce format

(voir S/PV.9225), l'Iran a dévoilé de nouveaux missiles balistiques, alors qu'il est tenu, en vertu de la résolution 2231 (2015), de ne mener aucune activité liée aux missiles de ce type conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques.

Sur le plan nucléaire, la déclaration commune faite en mars par l'AIEA et son homologue iranienne a ouvert de nouvelles perspectives. Nous appelons l'Iran à progresser encore dans la mise en œuvre de la déclaration commune, y compris en ce qui concerne la coopération avec l'AIEA, et à s'abstenir, en premier lieu et au minimum, de toute autre mesure qui l'éloignerait des engagements pris dans le cadre du PAGC. Nous invitons également toutes les autres parties au Plan d'action et les États-Unis à poursuivre le dialogue sur cette question. Si elles sont concrètes et acceptées par toutes les parties à l'accord et par les États-Unis, les mesures de désescalade sur le front nucléaire contribueront à rétablir la confiance. Elles pourraient recréer un environnement propice à une reprise des négociations, ce qui pourrait déboucher sur un Plan d'action pleinement effectif.

S'appuyant sur le soutien constant des 27 pays de l'Union européenne, le Haut Représentant reste en contact étroit avec tous les participants au PAGC et les États-Unis pour trouver une solution diplomatique au problème du programme nucléaire iranien. Il encourage toutes les parties à intensifier leurs efforts diplomatiques à cette fin dans les semaines et les mois à venir.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Skoog de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Frazier.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Je m'exprime ici en ma qualité de Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Le quinzième rapport de la Facilitatrice (voir S/2023/488) a été approuvé par les membres du Conseil le 30 juin. Je tiens à remercier tous les membres du Conseil de leur coopération et de leur participation constructive à ce processus, ainsi que de leur esprit de compromis et de souplesse. Comme il s'agit du premier rapport présenté par Malte en tant que pays facilitateur, je suis particulièrement reconnaissante de l'aimable soutien de tous et toutes. Le rapport fournit un compte rendu factuel des activités du Conseil de sécurité réuni en formation 2231, couvrant la période allant du 13 décembre au 30 juin. Il comprend

six sous-sections, à savoir le résumé des activités, le contrôle de l'application de la résolution, les principaux aspects du fonctionnement de la filière d'approvisionnement, les communications pertinentes, et la transparence, la sensibilisation et les conseils pratiques.

Les membres pourront consulter le rapport pour de plus amples détails, mais je tiens à m'arrêter sur quelques grandes lignes.

Premièrement, le Conseil de sécurité s'est réuni une fois en formation 2231 au cours de la période considérée. La réunion a eu lieu le 30 juin, et les représentants du Conseil ont examiné les conclusions et recommandations formulées par le Secrétaire général dans son quinzième rapport sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2023/473), avant sa publication. La Secrétaire générale adjointe DiCarlo a déjà abordé certains de ces éléments dans son exposé.

Deuxièmement, au cours de la période considérée, 17 notes ont été distribuées aux membres de la formation 2231. De plus, 11 communications officielles ont été adressées aux États Membres ou au Coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe, et 11 communications ont été reçues en tout d'États Membres et du Coordonnateur.

Parmi les communications distribuées figuraient les deux rapports trimestriels publiés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en février et mai 2023, et une mise à jour. L'AIEA joue un rôle important dans la vérification et le contrôle des activités nucléaires en République islamique d'Iran, comme demandé dans la résolution 2231 (2015). Son travail rassure la communauté internationale sur le fait que le programme nucléaire de la République islamique d'Iran sert des fins exclusivement pacifiques. Les rapports du Directeur général remplissent une fonction particulièrement utile à cet égard.

Troisièmement, je signale qu'aucune nouvelle proposition portant sur la filière d'approvisionnement n'a été soumise au cours de la période considérée. La filière constitue un mécanisme essentiel de transparence et de confiance dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC). Elle reste opérationnelle, et le Groupe de travail sur l'approvisionnement est prêt à examiner les propositions. Je me fais l'écho du Secrétaire général pour encourager tous les participants à PAGC, les États Membres et le secteur privé à pleinement appuyer et utiliser la filière.

Comme la Secrétaire générale adjointe DiCarlo vient de le déclarer, le Plan d'action global commun tel qu'approuvé par le Conseil par la résolution 2231 (2015) est

la meilleure option dont nous disposons pour atteindre les objectifs que sont la non-prolifération nucléaire et la sécurité régionale. Par le multilatéralisme et le dialogue, nous pouvons œuvrer ensemble à garantir la mise en œuvre la plus efficace possible du Plan et le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, tout en renforçant la confiance mutuelle et la coopération. Je m'associe aux autres intervenants ici présents pour souligner qu'il est primordial que toutes les parties à l'accord en respectent la lettre et l'esprit, évitent les actions préjudiciables à la tenue des engagements et travaillent au règlement de l'ensemble des questions en suspens pour que le Plan puisse atteindre ses objectifs dans l'intérêt de tous.

Enfin, je tiens à dire, en tant que Facilitatrice, que je ferai tout pour l'application de la résolution 2231 (2015) et du PAGC, qu'elle sous-tend. Mon équipe et moi-même collaborerons de façon impartiale et transparente afin d'assumer notre responsabilité partagée. Je me félicite par avance de poursuivre et consolider notre dialogue et notre coopération jusqu'à la fin de l'année.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice Frazier de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe du travail du Secrétariat sur le rapport du Secrétaire général (S/2023/473) et de l'exposé qu'elle a fait aujourd'hui au Conseil de sécurité. Je remercie également l'Ambassadrice Frazier de sa facilitation du rapport. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Skoog de son exposé.

Les États-Unis demeurent gravement préoccupés que la Russie emploie des drones iraniens contre des villes et des infrastructures civiles ukrainiennes dans sa guerre non provoquée contre l'Ukraine. L'Iran et la Russie ont tous deux enfreint leurs obligations au titre de la résolution 2231 (2015) en participant à ces transferts sans avoir obtenu au préalable l'assentiment du Conseil de sécurité. Ne serait-ce que le week-end dernier, il semblerait que la Russie ait utilisé huit drones Shahed-136 de fabrication iranienne pour terroriser Kyïv. L'armée de l'air ukrainienne indique qu'elle a détruit ces drones, mais trois bâtiments ont été endommagés par des débris et un homme aurait été blessé. Cet incident, comme plusieurs autres, doit faire l'objet d'une enquête, étant donné qu'il constitue clairement une violation du paragraphe 4 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015).

Nous demandons instamment à l'ONU de remédier à ces violations et, conformément au mandat prévu dans

la résolution 2231 (2015), de rendre compte de l'application des dispositions de la résolution. Plus précisément, le Secrétariat devrait, sans plus attendre, dépêcher à Kyïv une équipe d'enquêteurs afin d'examiner les débris des armes employées par la Russie contre l'Ukraine. Il devrait également dépêcher, sans délai là aussi, une équipe d'enquêteurs afin d'examiner les éléments matériels récupérés par le Royaume-Uni. Le mandat est clair et n'exige pas moins. Les résolutions du Conseil de sécurité ne sont pas facultatives et doivent être appliquées. Nul n'ignore que la mise au point et la prolifération de drones par l'Iran représentent une menace mondiale. C'est d'ailleurs pourquoi le transfert de ces articles a été interdit en vertu de la résolution 2231 (2015).

L'acquisition par la Russie de centaines de drones iraniens et la production actuelle de ces armes sur son propre territoire changent toutefois radicalement l'équation. Il s'agit d'une violation flagrante de la résolution 2231 (2015). Nous ne devons pas hésiter à condamner ce comportement déstabilisateur et dangereux. Nous avons vu des preuves soumises au Conseil et au Secrétaire général qui détaillent largement les composants des drones iraniens retrouvés sur le champ de bataille en Ukraine. Bien qu'il soit établi que l'Iran n'a que mépris pour ses obligations découlant de la résolution 2231 (2015), Téhéran continue de nier son rôle dans les dommages causés par ses armements en Ukraine. Face à des preuves photographiques aussi claires, ces dénégations donnent à penser que même les dirigeants iraniens sont mal à l'aise avec l'utilisation barbare que la Russie fait des armes contre des cibles civiles.

Il est profondément inquiétant par ailleurs de voir que Moscou tente de remettre en cause les preuves publiques et confirmées de l'emploi de drones iraniens par la Russie dans sa guerre contre l'Ukraine. Moscou va même jusqu'à qualifier de fausses les preuves présentées au Conseil par Londres et par Kyïv et oppose une fin de non-recevoir aux membres du Conseil qui demandent à ce que le Secrétaire général examine les composants saisis, ce qui relève du mandat. De fait, les États-Unis pensent que, si des experts pouvaient analyser ces composants, il en ressortirait qu'ils présentent des caractéristiques de conception et des marquages similaires à ceux retrouvés précédemment parmi les débris de missiles balistiques tirés par les houthistes contre le Royaume d'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis.

Le Conseil doit réagir à la moindre des violations de la résolution 2231 (2015), étant donné leurs conséquences sur la paix et la sécurité non seulement au Moyen-Orient mais aussi en Ukraine et dans le reste du monde. En conséquence,

nous réitérons nos précédents appels au Secrétaire général pour qu'il donne au Conseil, dans les 30 prochains jours, des informations actualisées sur son évaluation des drones de fabrication iranienne récupérés en Ukraine. Je dirais à la Secrétaire générale adjointe DiCarlo qu'il ne devrait pas y avoir de plus haute priorité pour le Secrétariat. Si nous n'agissons pas, cela ne fera qu'entraîner de nouvelles attaques contre des infrastructures civiles en Ukraine et potentiellement des pertes en vies humaines parmi les civils. Il est de notre responsabilité au Conseil de faire tout ce que nous pouvons pour éviter cela, même s'il faut mettre l'un de nos propres membres face à ses violations.

Par ailleurs, en mai, les médias de l'État iranien ont annoncé la mise à l'essai d'un missile balistique à moyenne portée. Ce tir était incompatible avec le paragraphe 3 de l'annexe B, aux termes duquel l'Iran est tenu de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques. La poursuite par l'Iran de la mise au point et de la prolifération de tels missiles menace sérieusement la sécurité régionale et internationale. Le Conseil doit envisager ces actions avec la gravité qui s'impose.

Les activités iraniennes dans le domaine des missiles balistiques, notamment à la lumière des ambitions nucléaires et des discours menaçants de Téhéran, continuent de faire peser une menace sur la paix et la stabilité régionales et internationales. Même après la fin de certaines restrictions prévues par la résolution 2231 (2015), les États-Unis continueront de prendre des mesures énergiques pour contrer cette menace et faire obstacle à la prolifération de la technologie des missiles balistiques sensibles en provenance et à destination de l'Iran. Nous continuerons également à sanctionner les entreprises et les négociants qui contribuent à cette menace. En outre, l'Iran continue à développer son programme nucléaire et à exacerber les tensions. L'Iran doit prendre des mesures propres à renforcer la confiance de la communauté internationale et à désamorcer les tensions, et non poursuivre ses provocations nucléaires qui présentent de graves risques de prolifération. Pendant ce temps, les États Membres doivent mettre pleinement en œuvre les mesures pertinentes prévues à l'annexe B à la résolution 2231 (2015). L'Iran continue de façon flagrante à mener des activités liées aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, au mépris des dispositions du paragraphe 3 de l'annexe B. Le Conseil de sécurité doit condamner clairement et unanimement ces activités. En défiant le Conseil de sécurité de manière répétée et sans en subir les conséquences, l'Iran porte fondamentalement atteinte à la crédibilité même du Conseil.

M. de Almeida Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, M^{me} DiCarlo, de son exposé.

Cela fait plus de 10 ans désormais que le Brésil cherche activement des solutions diplomatiques constructives aux questions soulevées par ce dossier. Nous sommes disposés à œuvrer en faveur de solutions créatives avec une série de partenaires afin de réduire les tensions, de préserver le régime de non-prolifération nucléaire et de veiller à ce que toutes les parties considèrent tout accord comme légitime et durable. C'est dans cet esprit que nous avons appuyé et continuons à appuyer l'accord qui est finalement ressorti du Plan d'action global commun (PAGC). Le PAGC était imparfait, comme le sont de nombreux accords, en particulier dans le domaine du désarmement, mais il a représenté une avancée majeure pour la diplomatie, en traçant la voie vers une solution globale et définitive à ce que l'on appelle le dossier nucléaire iranien.

Toutefois, à l'instar de nombreux accords de maîtrise des armements conclus pendant la guerre froide, le PAGC est de plus en plus affaibli, ce qui s'inscrit dans une tendance inquiétante en matière de maîtrise des armements, en vertu de laquelle on a laissé le mieux devenir l'ennemi du bien. Nous avons regretté la décision des États-Unis de se retirer de l'accord en 2018, tout comme nous regrettons les mesures prises récemment par l'Iran en réponse à cette décision, qui sapent progressivement la lettre et l'esprit du Plan d'action. Nous regrettons surtout la perte de confiance de part et d'autre, qui complique tout retour au respect des dispositions de l'accord par toutes les parties. Il incombe désormais à toutes les parties prenantes de renforcer cette confiance. Nous estimons que trois éléments sont nécessaires pour rétablir la confiance et créer une conjoncture propice au rétablissement du PAGC.

La première étape pour ouvrir la voie à un retour au respect du PAGC consiste à s'abstenir de toute mesure susceptible d'aggraver le déficit de confiance ou de compliquer davantage le retour au respect de l'accord. Toutes les parties doivent s'abstenir de toute surenchère verbale et de toute action susceptible d'affaiblir davantage la confiance dans le processus de négociation. Elles doivent notamment faire preuve d'une extrême prudence avant de déclencher le mécanisme de retour aux sanctions prévu par la résolution 2231 (2015), ce qui représenterait un point de non-retour et nous mènerait vers une voie très périlleuse.

Deuxièmement, nous devons nous concentrer sur ce qui est réalisable. Le PAGC était doté d'un mandat très spécifique et bien défini, qui visait à garantir que le programme nucléaire iranien reste exclusivement pacifique. Alors que les préoccupations géopolitiques et militaires étaient légion en 2015, le PAGC a pu se concentrer sur la question nucléaire et trouver un terrain d'entente sur un sujet limité, mais essentiel. Si nous voulons avoir une chance de restaurer l'accord de non-prolifération le plus important de notre époque, nous devons pouvoir concentrer notre attention sur la question limitée, mais essentielle, de garantir une confiance durable dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Les transferts d'armes, l'emploi d'armes classiques et même l'évolution de la technologie balistique sont des questions sérieuses qui doivent être débattues, mais elles ne doivent pas entraver la mise en œuvre intégrale du PAGC, telle que prévue à l'origine.

Enfin, nous devons appuyer davantage les efforts déployés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en ce qui concerne l'application de la résolution 2231 (2015). L'AIEA continue à jouer un rôle essentiel s'agissant d'assurer l'interface avec l'Iran, de désamorcer les tensions et de trouver les moyens de préserver le dialogue et de poursuivre la vérification du programme nucléaire iranien. Les déclarations faites par le Directeur général Grossi devant le Conseil des gouverneurs de l'AIEA le 31 mai dernier montrent que les relations avec l'Iran progressent. Même si des lacunes subsistent, la coopération entre l'Iran et l'AIEA demeure le meilleur moyen de garantir la transparence du programme nucléaire iranien et est indispensable pour rétablir la confiance dans tout accord revitalisé. Nous devons appuyer ces efforts avec force.

Bien que nous comprenions les préoccupations exprimées par de nombreuses personnes dans cette salle, nous sommes également alarmés par la perspective d'un effondrement total du PAGC, sans qu'il y ait aucune autre solution appropriée et efficace pour le remplacer. Isoler l'Iran et couper les voies du dialogue risque de donner corps à une prophétie autoréalisatrice qui aboutirait aux résultats que nous tous ici cherchons précisément à éviter. Nous n'avons de cesse, au Conseil, de répéter que la collaboration n'est pas une récompense et que la diplomatie, et non l'isolement, est le seul moyen de mener ces dossiers à bon terme. La résolution 2231 (2015) le reconnaît lorsqu'elle souligne l'importance des efforts politiques et diplomatiques déployés pour trouver une solution négociée garantissant que le programme nucléaire de la République islamique d'Iran sera mené exclusivement à des fins pacifiques. En outre, le récent accord signé en mai dernier entre

l'Arabie saoudite et l'Iran témoigne de la volonté de trouver une solution pacifique aux défis régionaux et de recourir au dialogue comme moyen de promouvoir la stabilité au Moyen-Orient. Mettons cette dynamique à profit et trouvons la volonté politique de faire davantage grâce à la diplomatie, tant qu'il en est encore temps.

M^{me} Baeriswyl (Suisse) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, M^{me} Rosemary DiCarlo, l'Ambassadrice Frazier, ainsi que l'Ambassadeur Skoog pour leurs présentations.

Il y a de cela huit ans, nous accueillions la nouvelle de l'accord sur la question du programme nucléaire iranien avec satisfaction. La conclusion du Plan d'action global commun (PAGC) était considérée, à juste titre, comme une réussite de la diplomatie au service de la non-prolifération et d'une détente politique régionale. À cet égard, nous nous félicitons d'avoir pu accueillir des étapes critiques de la négociation en Suisse. Aujourd'hui, la mise en œuvre du PAGC est défailante, et la situation plus périlleuse que jamais. La Suisse a exprimé à plusieurs reprises sa vive préoccupation, tant au sujet du retrait des États-Unis du PAGC que des différentes mesures prises par l'Iran, qui sont incompatibles avec ses engagements nucléaires. En particulier, la Suisse déplore que malgré une volonté affichée par la plupart des parties pour négocier un retour rapide au Plan, aucune avancée n'ait été enregistrée ces six derniers mois. Le PAGC est un élément important du régime international de non-prolifération nucléaire et de la sécurité internationale. Par conséquent, une mise en œuvre rapide et complète par toutes les parties de leurs obligations est nécessaire.

Une revitalisation du PAGC est tributaire de trois aspects.

Premièrement, le dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) fait état de progrès pour surmonter les questions en suspens concernant les garanties nucléaires ainsi que l'équipement de surveillance sur certains sites. Ceci constitue un pas dans la bonne direction. Cependant afin d'assurer la communauté internationale que le programme nucléaire iranien est bel et bien pacifique, les autorités iraniennes doivent coopérer rigoureusement, de manière transparente et sans équivoque avec l'AIEA. Dans le cas contraire, la capacité de l'Agence à fournir des garanties sur la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien demeure compromise. C'est pourquoi les engagements pris au titre du PAGC et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doivent être pleinement respectés par l'Iran.

Deuxièmement, nous regrettons le développement et les essais de missiles balistiques par l'Iran qui sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015). Nous sommes également préoccupés par des allégations de transferts, depuis l'Iran, de missiles balistiques et de drones vers des pays tiers. Nous soulignons que tout transfert d'articles, matériaux, équipements, biens et technologies contenus dans la liste du Régime de contrôle de la technologie des missiles de 2015, est une violation de la résolution 2231 (2015), si celui-ci n'a pas reçu l'approbation préalable du Conseil. À cet égard, nous encourageons le Secrétariat à pleinement utiliser sa marge de manœuvre afin d'examiner de manière indépendante les informations fournies et de donner suite aux invitations d'un examen sur place.

Enfin, l'état du PAGC nous rappelle que des efforts diplomatiques urgents sont nécessaires afin d'éviter un délitement complet. À ce titre, nous sommes encouragés par les efforts de dialogue tant dans la région qu'au-delà. Nous espérons que ces pourparlers permettront aux interlocuteurs de se rappeler l'intérêt que nous portons toutes et tous à un règlement de la question du nucléaire iranien. Pour être durable, une détente politique devra être accompagnée d'un retour à la conformité avec les obligations et l'esprit du PAGC.

Le Conseil doit y prêter sa pleine attention. La Suisse, comme elle l'a fait par le passé en accueillant des négociations, se tient prête à faciliter toute solution diplomatique visant au maintien du régime de non-prolifération nucléaire.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe, M^{me} DiCarlo, l'Ambassadrice Frazier et l'Ambassadeur Skoog de leurs exposés instructifs.

Le Japon réaffirme son appui indéfectible au Plan d'action global commun (PAGC), qui renforce le régime international de non-prolifération et contribue à la paix et à la stabilité au Moyen-Orient.

La nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien doit être garantie par la mise en œuvre intégrale du PAGC ainsi que par des activités de vérification et de contrôle menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le système de garanties de l'AIEA constitue un élément fondamental du régime de non-prolifération nucléaire au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il incombe à tous les États Membres, y compris l'Iran, d'agir de manière à préserver l'intégrité du système de garanties en coopération avec l'Agence.

Le Japon est extrêmement préoccupé par l'expansion des activités nucléaires de l'Iran au-delà des limites de ses engagements pris au titre du PAGC, suite au retrait regrettable des États-Unis du Plan d'action. Il s'agit notamment de l'uranium enrichi jusqu'à 60 % en uranium 235 et de son stockage, de l'expansion des centrifugeuses avancées, ainsi que de la suspension par l'Iran de son application volontaire du Protocole additionnel. Nous espérons vivement que tous les pays concernés se conformeront à nouveau pleinement et sans délai aux engagements pris dans le cadre du PAGC.

Tout en prenant note du début de la mise en œuvre de la déclaration commune entre l'AIEA et l'Iran de mars 2023, le Japon appelle l'Iran à coopérer pleinement avec l'Agence à l'application intégrale et inconditionnelle de cette déclaration commune sans délai afin de régler les questions relatives au nucléaire, notamment les questions de garanties en suspens.

Le rétablissement du PAGC nécessitera l'instauration d'une confiance sincère entre les pays concernés, en particulier entre les États-Unis et l'Iran. La diplomatie reste la seule solution viable et le Japon contribuera activement à la promotion du dialogue entre les pays concernés pour régler ce dossier.

En ce qui concerne les autres questions de non-prolifération liées à l'Iran, il importe que l'Iran tienne compte des préoccupations soulevées par les participants au Plan et par d'autres États Membres en ce qui concerne l'annexe B de la résolution 2231 (2015).

Le Japon est très préoccupé par une série d'allégations relatives à d'éventuelles activités de prolifération menées par l'Iran, notamment le transfert de missiles, de drones et de technologies connexes par l'Iran à destination du Moyen-Orient et au-delà. Nous exhortons tous les États Membres, y compris l'Iran, à respecter la résolution 2231 (2015), en particulier le paragraphe 4 de l'annexe B. À cet égard, nous devons une fois de plus condamner fermement les transferts de drones de l'Iran vers la Russie. Même si ces transferts ont eu lieu avant la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, comme le prétend l'Iran, ils nécessitaient d'obtenir l'approbation préalable du Conseil de sécurité. Tout transfert sans autorisation constitue une violation de la résolution 2231 (2015). Nous sommes donc disposés à appuyer les efforts déployés par le Secrétariat en vue d'enquêter sur de possibles utilisations de drones iraniens par la Russie au cours de sa guerre d'agression.

Enfin, le Japon estime que seuls le dialogue et la coopération peuvent apaiser les tensions au Moyen-Orient. Nous nous félicitons donc de l'accord de normalisation conclu entre l'Iran et l'Arabie saoudite. Le Japon s'est

également engagé à poursuivre ses efforts diplomatiques en vue de calmer les tensions en s'appuyant sur les relations amicales et constructives qu'il entretient avec les pays de la région, dont l'Iran.

M. Montalvo Sosa (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie de leurs exposés riches en informations la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, M^{me} Rosemary DiCarlo, et l'Ambassadeur Olof Skoog. Je salue également le travail de la Représentante permanente de Malte, l'Ambassadrice Vanessa Frazier, en sa qualité de Facilitatrice chargée par le Conseil de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Nous déplorons la situation dans laquelle se trouve actuellement la mise en œuvre du Plan d'action global commun (PAGC) en raison d'actions unilatérales ne relevant pas de l'accord approuvé par le Conseil de sécurité en juillet 2015 par la résolution 2231 (2015). Nous nous félicitons des efforts déployés par ceux qui cherchent à maintenir le PAGC en vigueur.

Nous espérons que les négociations pour un nouveau PAGC porteront leurs fruits. Bien qu'un nouvel accord n'ait pas été possible, l'Équateur estime que le dialogue dans le cadre de l'accord existant demeure la meilleure option pour régler la question du nucléaire iranien, comme le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'affirme dans son dernier rapport sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2023/473). Nous appelons donc au rétablissement des mesures envisagées dans le cadre du PAGC et encourageons toutes les parties concernées à redoubler d'efforts afin de mettre en œuvre pleinement et de manière effective le Plan, et de régler les questions en suspens.

Les conclusions du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant des particules d'uranium hautement enrichi, qui ne correspondent pas au niveau d'enrichissement déclaré par l'Iran, sont très préoccupantes. Par conséquent, ma délégation appelle la République islamique d'Iran à respecter pleinement les obligations qui lui incombent au titre de la résolution 2231 (2015), y compris de son annexe B. Dans ce contexte, nous nous joignons aux autres orateurs pour condamner tout transfert de drones ou d'autres types d'armes qui pourraient constituer une violation flagrante de l'accord.

L'Équateur défend le régime multilatéral de non-prolifération, dont la pierre angulaire est le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Conformément aux dispositions de cet instrument, nous reconnaissons le droit des États de développer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination, et

nous réaffirmons l'obligation qu'ont les États de respecter les dispositions du Traité.

De même, l'Équateur soutient le rôle joué et les tâches effectuées par l'AIEA en matière de coopération, de vérification et de contrôle, qui sont des activités essentielles dans le cadre du Plan d'action global commun. Par conséquent, nous nous félicitons des rencontres de haut niveau organisées en mars 2023 entre l'AIEA et la République islamique d'Iran, et nous prenons note de la déclaration commune exprimant la volonté de l'Iran de permettre à l'AIEA de mener de nouvelles activités de vérification et de contrôle appropriées. Nous réaffirmons qu'il incombe à l'Iran de coopérer pleinement avec l'AIEA dans tous les aspects de ses obligations découlant du PAGC et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le contrôle exercé par l'Agence pour garantir la nature pacifique du programme nucléaire iranien est essentiel.

En somme, pour l'Équateur, une paix et une sécurité durables pour tous les États sont basées sur le dialogue et la coopération. J'appelle donc toutes les parties au PAGC à redoubler d'efforts pour promouvoir la recherche de solutions négociées.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Je remercie la Secrétaire générale adjointe DiCarlo et l'Ambassadeur Skoog de leurs exposés. Nous saluons le quinzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2023/473), ainsi que le rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre (voir S/2023/479). Nous avons pris bonne note des deux rapports.

Tout d'abord, je voudrais souligner que Malte demeure fermement attachée au rétablissement et au retour à l'application intégrale du Plan d'action global commun (PAGC). Le PAGC et son approbation, dans la résolution 2231 (2015), restent essentiels pour la non-prolifération à l'échelle régionale et mondiale. Malte partage l'avis du Secrétaire général selon lequel le Plan est la meilleure option possible si l'on veut garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Nous espérons que les parties renoueront le dialogue et la coopération afin de parvenir à un accord. Une solution diplomatique reste possible, et nous devons œuvrer à l'application pleine et effective, par toutes les parties, des engagements pris dans le cadre du Plan. Le temps presse, et nous devons saisir toutes les occasions qui se présentent.

Nous nous félicitons de la coopération entre l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Iran au cours des six derniers mois, notamment les rencontres de haut niveau qui ont été organisées et la déclaration commune publiée en mars. Nous avons également pris acte des mesures adoptées en vue de l'installation de caméras de surveillance dans les ateliers où les pièces de centrifugeuses sont fabriquées. Il est essentiel que l'Iran coopère pleinement et en temps opportun avec l'AIEA.

Toutefois, un certain nombre de questions restent sans réponse, notamment l'incapacité de l'AIEA de vérifier le stock total d'uranium enrichi dont dispose l'Iran. Nous encourageons la poursuite et le renforcement de la coopération entre l'AIEA et l'Iran afin d'améliorer l'échange d'informations, notamment en donnant accès aux données des caméras que l'Iran retient actuellement, ainsi qu'en comblant les lacunes constatées dans les enregistrements. Nous exhortons également l'Iran à régler les questions en suspens et à répondre aux préoccupations liées au renforcement de sa capacité d'enrichissement du combustible nucléaire et à la production d'uranium hautement enrichi.

Malte estime que le rétablissement du PAGC devrait permettre de fournir les garanties nécessaires quant aux objectifs de non-prolifération de l'Iran et de promouvoir la stabilité régionale. Dans cette optique, nous prions toutes les parties de prendre des mesures pour revenir à l'application intégrale de l'accord et de la résolution 2231 (2015). Nous nous associons également à l'appel lancé par le Secrétaire général à prendre davantage conscience de l'urgence de la situation et à reprendre le dialogue et les échanges.

Enfin, nous invitons de nouveau le Conseil à garantir l'application et l'efficacité de la résolution 2231 (2015).

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie de leurs exposés la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, M^{me} DiCarlo ; le Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Skoog ; et la Représentante permanente de Malte, M^{me} Frazier.

Le Plan d'action global commun (PAGC) est une réalisation importante de la diplomatie multilatérale approuvée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions, et il constitue un pilier essentiel pour le maintien du régime international de non-prolifération nucléaire et de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient. La précédente Administration américaine s'est retirée du PAGC de manière unilatérale et a exercé une pression extrême sur l'Iran, ce qui a déclenché la crise nucléaire iranienne.

Depuis avril 2021, les parties, sous la coordination de l'Union européenne, ont mené plusieurs cycles de négociations pragmatiques et, à un moment donné, n'étaient plus qu'à un pas du retour à l'application du Plan. Malheureusement, les négociations sont au point mort depuis le mois d'août 2022. La situation concernant le dossier nucléaire iranien a connu des hauts et des bas, et les perspectives d'avenir sont incertaines. Nous appelons toutes les parties concernées à attacher toute la valeur qu'ils méritent aux résultats durement acquis des négociations, à faire preuve de sagesse politique, à éliminer les principaux obstacles et à parvenir à un consensus sur le rétablissement de l'intégrité du PAGC et sur son application effective dès que possible.

Je souhaite faire quatre observations à cet égard.

Premièrement, il est impératif que toutes les parties redoublent d'efforts pour lancer, dans les meilleurs délais, le processus de reprise des pourparlers. L'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont publié, en mars, une déclaration commune sur les questions de garanties en suspens. Récemment, ils ont également réalisé des progrès concrets pour promouvoir la reprise du processus de vérification de l'Agence, aborder les préoccupations concernant le respect des dispositions et d'autres questions. Les États-Unis et les autres parties concernées devraient profiter de cette dynamique positive, adopter une approche pragmatique, aller dans la même direction que l'Iran et remettre le PAGC sur les rails dans les plus brefs délais. En sa qualité de coordonnatrice du Plan, l'Union européenne devrait jouer un rôle plus actif et plus constructif.

Deuxièmement, la Chine soutient tous les efforts visant à apaiser la situation sur la question du nucléaire iranien, et estime que les efforts déployés en la matière doivent maintenir le consensus atteint aux cours des négociations précédentes, répondre de manière équilibrée aux préoccupations légitimes et raisonnables de toutes les parties et préserver les droits et les intérêts légitimes de toutes les parties. Sinon, aucun effort ne portera ses fruits et, même si des résultats étaient enregistrés, ils ne seraient probablement pas durables. La Chine appelle les États-Unis à lever toutes les sanctions unilatérales et les mesures extraterritoriales prises à l'endroit de l'Iran et de toute autre partie, à mettre fin à la pratique erronée consistant à menacer de recourir à la force et à créer des conditions favorables à un retour rapide à l'application intégrale du Plan d'action global.

Troisièmement, la question du nucléaire iranien se trouve à un tournant décisif. Toutes les parties doivent garder une attitude rationnelle, traiter la question

nucléaire iranienne séparément des autres questions et éviter toute action négative susceptible d'aggraver la situation et de compromettre la réalisation d'une solution politique et diplomatique. C'est pourquoi la Chine vient de voter contre la proposition mise aux voix dans le vote de procédure. Nous espérons que des situations similaires, qui compliqueraient davantage la question du nucléaire iranien, ne se reproduiront pas. Dans le même temps, la Chine appelle le Conseil de sécurité à jouer un rôle constructif sur la question du nucléaire iranien. Certaines des mesures restrictives prévues par la résolution 2231 (2015) expireront en octobre, et il ne faudrait pas que la farce qui s'est jouée autour du mécanisme de rétablissement des sanctions en 2020 se répète.

Quatrièmement, le Président chinois Xi Jinping a proposé une initiative de sécurité mondiale prônant un concept de sécurité commune, globale, coopérative et durable, qui constitue une source d'inspiration utile pour aborder les questions de sécurité au Moyen-Orient. Il y a peu, la reprise historique des relations diplomatiques entre l'Iran et l'Arabie saoudite, dans le cadre du dialogue de Beijing, a relancé l'espoir d'un règlement politique de la question nucléaire iranienne et d'autres dossiers brûlants au Moyen-Orient, y compris une réconciliation globale dans la région. La Chine est déterminée à collaborer avec toutes les parties pour promouvoir un véritable multilatéralisme, mettre en œuvre l'initiative de sécurité globale, partager une voie de sécurité commune et contribuer à la construction d'une nouvelle architecture de sécurité au Moyen-Orient afin de parvenir à une paix et à une sécurité pérennes dans cette région.

En tant que membre permanent du Conseil de sécurité et participante au PAGC, la Chine a toujours été déterminée à préserver l'efficacité du Plan et l'autorité des résolutions du Conseil et a toujours pris une part constructive à la recherche d'une solution politique et diplomatique de la question nucléaire iranienne. Nous sommes prêts à maintenir des contacts étroits avec toutes les parties pour remettre le PAGC sur la bonne voie dès que possible et préserver le régime international de non-prolifération nucléaire ainsi que la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier, moi aussi, la Secrétaire générale adjointe DiCarlo et l'Ambassadeur Skoog de leurs exposés détaillés. Je remercie également l'Ambassadrice Frazier pour son action et pour l'exposé qu'elle a fait aujourd'hui en sa qualité de Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Nous avons pris note du rapport du Secrétaire général (S/2023/473), et nous partageons son espoir que les faits nouveaux encourageants survenus récemment dans la région faciliteront les progrès nécessaires sur la question du nucléaire iranien et contribueront plus généralement une plus grande stabilité régionale. Les Émirats arabes unis sont pleinement attachés à cet objectif. Je voudrais aujourd'hui faire trois observations à cet égard.

Premièrement, nous continuons d'appeler au dialogue et à la diplomatie pour garantir la nature exclusivement pacifique des programmes nucléaires. Les Émirats arabes unis ont toujours préconisé des solutions pacifiques et diplomatiques à ces problèmes régionaux et internationaux. Nous continuons à prôner la désescalade des tensions, l'amélioration des relations diplomatiques et le renforcement de la coopération économique dans notre région afin de soutenir l'objectif d'une plus grande stabilité régionale.

Nous reconnaissons que la mobilisation diplomatique est également essentielle pour répondre aux préoccupations concernant le programme nucléaire iranien et pour ouvrir la voie à une solution qui instaure la confiance nécessaire et garantisse que toutes les activités nucléaires de l'Iran sont menées à des fins exclusivement pacifiques. Nous saluons également la reprise des relations diplomatiques entre le Royaume d'Arabie saoudite et l'Iran, qui constitue une mesure positive dans cette direction.

Deuxièmement, deux éléments sont indispensables pour garantir la sécurité nucléaire régionale et mondiale : le strict respect, en temps voulu, des obligations internationales, y compris les engagements liés au nucléaire énoncés dans le Plan d'action global commun (PAGC), et la pleine coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous félicitons l'AIEA pour les efforts diligents qu'elle déploie en matière de surveillance et de vérification des activités nucléaires de l'Iran. Ses rapports détaillés sont inestimables, et nous prenons note des derniers faits nouveaux décrits dans le rapport du Directeur général de l'AIEA du 31 mai.

Toutefois, nous restons préoccupés par le fait que l'Iran cesse progressivement, depuis mai 2019, de respecter les engagements liés au nucléaire pris dans le cadre du PAGC. Cela a conduit non seulement à un arrêt complet de la mise en œuvre de ces engagements, y compris les mesures de transparence et le respect du Protocole additionnel, mais aussi à une escalade alarmante. Comme nous l'a dit la Secrétaire générale adjointe DiCarlo, le stock total d'uranium enrichi de l'Iran est désormais estimé à plus de 20 fois la quantité autorisée dans le cadre du PAGC. Le programme

d'enrichissement de l'Iran a atteint un niveau et une ampleur injustifiables pour un programme mené à des fins civiles, et dépasse de loin les limites fixées dans le PAGC.

Les difficultés rencontrées pendant plus de deux ans par l'AIEA pour mener à bien ses importantes activités de vérification ont entraîné un degré d'incertitude non négligeable et une perte de confiance. Cette situation pose également des difficultés considérables en ce qui concerne l'établissement d'une nouvelle base de référence pour ces activités.

Nous prenons note de la déclaration commune relative aux rencontres entre l'AIEA et l'Iran organisées en mars 2023 et de l'installation ultérieure par l'Agence d'un nombre limité de caméras de surveillance et d'équipements de contrôle. Pour que tous les engagements soient respectés, le processus de mise en œuvre des activités définies dans la déclaration commune doit être soutenu et ne pas s'interrompre.

Il est essentiel que l'Iran respecte à nouveau pleinement ses engagements en matière nucléaire, y compris l'accord de garanties lié au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et qu'il coopère pleinement avec l'AIEA. Non seulement cette attitude renforcera la confiance, mais elle contribuera considérablement à répondre aux préoccupations de la communauté internationale concernant le programme nucléaire iranien.

Enfin, la saisie de composants de missiles balistiques par la Royal Navy dans le golfe d'Oman, évoquée dans le rapport, est particulièrement préoccupante pour les Émirats arabes unis. L'évaluation du Royaume-Uni selon laquelle ces composants sont d'origine iranienne et ont été transférés d'une manière incompatible avec la résolution 2231 (2015) est profondément inquiétante.

Il a été suggéré que certains de ces composants présentent des caractéristiques de conception et des marquages analogues à ceux trouvés précédemment dans les débris de missiles balistiques lancés contre l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis par les houthistes au Yémen. Cela a de graves répercussions sur la sécurité régionale et préoccupe vivement mon pays.

Nous appelons toutes les parties à respecter leurs obligations et à s'engager à appliquer pleinement la résolution 2231 (2015), y compris en ce qui concerne les essais de la technologie des missiles balistiques. Nous sommes convaincus que la coopération et le respect du droit international contribueront à instaurer la confiance et à garantir la non-prolifération nucléaire et la sécurité régionale. Ils favoriseront également les avantages économiques tangibles dont le peuple iranien a tant besoin.

M. Hoxha (Albanie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe DiCarlo et l'Ambassadeur Skoog, de l'Union européenne, de leurs exposés, ainsi que l'Ambassadrice Frazier de l'action qu'elle mène en tant que Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Le quinzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2023/473) dresse un tableau inquiétant de l'avancement du programme nucléaire iranien illicite. Il ne fait aucun doute que les activités de prolifération nucléaire de l'Iran dépassent et ne respectent pas les dispositions du Plan d'action global commun. Les conclusions du rapport jettent le doute sur les objectifs prétendument pacifiques de ces activités.

Il est regrettable de constater que l'Iran n'a pas pris de mesures concrètes pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) relatif au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à son protocole additionnel, malgré les communications récentes entre l'AIEA et le Gouvernement iranien. Les pratiques opaques de l'Iran compromettent la capacité de l'AIEA d'assurer une vérification et un contrôle complets.

Un examen plus approfondi des mesures prises par l'Iran semble indiquer de manière inquiétante et croissante une détermination à progresser vers la fabrication d'armes nucléaires dans un avenir proche, plutôt qu'un véritable effort de bonne foi pour mettre en œuvre le PAGC par le biais de la diplomatie et dans la transparence. Les faits sont là : l'Iran a augmenté son stock d'uranium enrichi, mis en service de nouvelles centrifugeuses et amélioré leur efficacité, augmenté le nombre de sites d'enrichissement, expérimenté dangereusement l'enrichissement à des niveaux élevés en une seule étape et fait obstruction au travail des inspecteurs nucléaires.

C'est tout à fait inquiétant, mais il y a plus : en violation flagrante du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), l'Iran continue de mener des activités liées aux missiles balistiques pouvant emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques. Le vol d'essai du lanceur spatial QAEM-100, les essais du missile balistique Khaybar et la présentation récente du nouveau missile balistique Fattah constituent des violations déplorables des restrictions prévues par le PAGC.

Les activités destructrices de l'Iran s'étendent à l'ensemble de la région et au-delà, et sont très préoccupantes. En transférant illégalement des armes sans

l'approbation du Conseil de sécurité, en violation flagrante de l'embargo sur les armes au Yémen imposé par la résolution 2216 (2015), l'Iran continue de renforcer les houthistes, notamment dans la guerre de terreur qu'ils mènent contre les pays voisins.

Comme nous le pressentions, les premières conclusions du Secrétariat confirment des similitudes entre les composants de missiles balistiques saisis par la Royal Navy dans les eaux internationales du golfe d'Oman et les débris des missiles balistiques utilisés par les houthistes dans leurs attaques contre l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis. Nous attendons l'évaluation complète et rapide du Secrétariat sur cette question.

En outre, le transfert illicite de centaines de drones iraniens des séries Mohajer et Shahed à la Russie, en violation flagrante de la résolution 2231 (2015), équivaut à donner la mort aux civils ukrainiens. Les zones résidentielles ukrainiennes et les infrastructures civiles critiques continuent d'être constamment attaquées par les drones iraniens. Nous invitons de nouveau le Secrétariat à faire toute la lumière sur cette question.

Au cours de l'année écoulée, la communauté internationale a traité patiemment et raisonnablement avec l'Iran, en poursuivant une voie diplomatique pour trouver une solution, ce qui est toujours possible. Nous regrettons que Téhéran persiste à rejeter tous les efforts visant à reprendre l'application pleine et effective du PAGC. En conséquence, nous craignons aujourd'hui que son programme nucléaire soit plus avancé que jamais et que la menace qu'il représente s'accroisse en conséquence.

Je voudrais, pour conclure, lancer un appel très sincère. L'Iran doit cesser de mettre à l'épreuve la détermination des pays et des acteurs épris de paix en se jetant dangereusement, et toute la région avec lui, dans l'incertitude, en cherchant à se doter d'armes nucléaires. Il doit cesser de soutenir la terreur et les politiques de déstabilisation par procuration. Et il doit cesser de mener des cyberattaques contre d'autres pays. Ce qu'il faut, ce sont des actes, et pas juste des paroles creuses qui sont trahies par les agissements de l'Iran. C'est la seule façon d'apporter la crédibilité qui fait défaut et les assurances qui manquent.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Secrétaire générale adjointe DiCarlo de sa présentation du dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2023/473). Je remercie également de leurs exposés l'Ambassadrice Vanessa Frazier, en sa qualité

de Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), et l'Ambassadeur Olof Skoog, représentant le Coordonnateur de la Commission conjointe du Plan d'action global commun.

Le Ghana a toujours affirmé que le Plan d'action offrait la meilleure chance d'aborder le programme nucléaire iranien et qu'il constituait l'approche la plus pragmatique à cette fin, étant donné qu'il facilite un compromis équilibré qui permet à l'Iran de tirer parti de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, tout en respectant simultanément les principes fondamentaux de non-prolifération.

Alors que nous nous attendions à ce que la levée de certaines des sanctions énoncées à l'annexe B de la résolution 2231 (2015) se fasse dans un contexte de coopération, de communication, de transparence et de vérification, la situation est différente aujourd'hui. La méfiance est grande entre les parties au Plan d'action global commun, et l'engagement à définir les mesures nécessaires pour le retour à l'application du Plan d'action n'a pas trouvé d'écho.

Le Ghana réaffirme que les instruments internationaux relatifs au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires constituent des garanties fondamentales contre la menace et l'emploi de ces armes. C'est pourquoi nous considérons le Plan d'action global commun et la résolution 2231 (2015) comme des initiatives multilatérales essentielles, lesquelles facilitent l'adhésion universelle aux instruments pertinents du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ont constitué le point d'ancrage des efforts mondiaux en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Pour aller de l'avant, nous estimons qu'il serait utile que les principales parties prenantes élaborent une feuille de route concrète présentant les étapes à franchir pour revenir au plein respect du Plan d'action et à la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). Il faut pour cela rétablir la confiance et coordonner les efforts en vue de parvenir à une compréhension commune du texte existant et des exigences qui y sont énoncées.

Le Ghana reprend une fois de plus à son compte l'appel lancé aux parties pour qu'elles fassent preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour parvenir à un compromis sur les questions en suspens, et ce, aux fins du retour à l'application de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun. Nous exhortons aussi toutes les parties à honorer les engagements qu'elles ont pris au titre du Plan d'action, notamment en levant les sanctions unilatérales imposées

à la République islamique d'Iran. De telles mesures ont des répercussions préjudiciables sur le peuple iranien et suscitent des malentendus quant à l'existence d'éventuels mobiles politiques qui vont au-delà des objectifs de non-prolifération et de sécurité régionale.

Dans le même temps, nous demandons instamment à la République islamique d'Iran de respecter tous les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'accord, notamment en abrogeant toutes les mesures qui sont incompatibles avec ses obligations. Il est impératif que l'Iran respecte son accord de garanties généralisées et mette en œuvre des mesures de transparence volontaires avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), comme le prévoit le Plan. À cet égard, nous estimons que la réunion tenue en mars entre le Directeur général de l'AIEA et le Gouvernement iranien, ainsi que l'installation ultérieure de caméras de surveillance dans les ateliers où sont fabriquées les pièces des centrifugeuses, constituent des évolutions positives qui doivent être préservées.

Nous réaffirmons notre appui aux efforts déployés par l'AIEA pour poursuivre ses activités de contrôle et de vérification relatives au programme nucléaire iranien. Nous considérons que l'Agence joue un rôle essentiel dans le rétablissement de la confiance au sein de la communauté internationale et entre les pays de la région, grâce à l'assurance qu'elle peut apporter quant au fait que le programme nucléaire de l'Iran est destiné à des fins exclusivement pacifiques.

Nous réaffirmons que le droit à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être exercé conformément aux obligations découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'aux autres engagements en matière nucléaire, y compris le Protocole additionnel, et dans le respect des normes reconnues de l'AIEA.

Pour conclure, le Ghana continue d'affirmer son soutien déterminé aux traités internationaux interdisant la mise au point, la fabrication, l'utilisation et le stockage d'armes nucléaires, car ces accords et instruments représentent le seul moyen dont nous disposons pour garantir une approche du désarmement nucléaire qui soit globale, vérifiable, irréversible, non discriminatoire, transparente et assortie de délais.

Enfin, nous sommes conscients qu'il a fallu des efforts diplomatiques résolus et du tact pour conclure le Plan d'action global commun, et que le retour à son application nécessitera des efforts diplomatiques exceptionnels et

de la patience. En conséquence, nous demandons instamment à toutes les parties d'œuvrer de manière constructive au retour au plein respect des dispositions de l'accord, en gardant à l'esprit les menaces qui continuent de peser sur la sécurité mondiale, ainsi que les contraintes de temps. Nous devons poursuivre sur la voie de la diplomatie.

M. de Rivière (France) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe, la Facilitatrice de la résolution 2231 (2015), ainsi que le représentant de l'Union européenne pour leurs présentations.

Nous sommes à un moment d'une particulière gravité. L'Iran est engagé dans une escalade nucléaire continue depuis quatre ans, documentée par les rapports successifs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Jamais, je dis bien jamais, le programme iranien n'a été aussi avancé. Les stocks d'uranium enrichi ont atteint des niveaux considérables, plus de 20 fois supérieurs à ceux définis dans le Plan d'action global commun. Les inspecteurs de l'AIEA ont découvert, lors d'une inspection inopinée en janvier, des particules d'uranium enrichi à 83,7 %, proche des taux militaires. L'Iran continue inexorablement d'améliorer ses capacités d'enrichissement, vidant de leur substance les limites définies par le Plan d'action. Ces activités sont sans précédent. Elles n'ont aucune justification civile crédible. Elles jettent un doute sérieux sur les intentions iraniennes, alors que la coopération avec l'AIEA demeure insuffisante. Cela a de graves conséquences sur les activités de vérification que conduit l'Agence au titre du Plan d'action global commun et sur sa capacité à garantir la nature pacifique du programme nucléaire iranien.

La France regrette que l'Iran ait refusé, au cours de l'année 2022, plusieurs occasions de revenir au Plan d'action, en maintenant des exigences qu'il savait inacceptables. Il en porte l'entière responsabilité. Nous demeurons fermement attachés à trouver une solution négociée afin d'inverser la trajectoire actuelle. Pour cela, il est crucial que l'Iran prenne sans plus attendre des mesures de désescalade concrètes et vérifiables. Cela passe notamment par la mise en œuvre intégrale et sans délai des engagements pris auprès de l'AIEA le 4 mars.

L'Iran continue par ailleurs à développer ses capacités balistiques via des tirs de missiles et de lanceurs spatiaux. Le développement continu de ces vecteurs, qui peuvent également emporter des armes nucléaires, compose un paysage particulièrement inquiétant dans le contexte de l'escalade nucléaire en cours. De plus, l'Iran continue de violer la résolution 2231 (2015) en transférant des missiles et des drones sans autorisation du Conseil.

Des interceptions répétées font également état de transferts à des acteurs qui contribuent à la déstabilisation de la région du Golfe, en violation de plusieurs autres résolutions du Conseil. Ces transferts doivent cesser. Depuis l'été dernier, l'Iran a fait le choix de fournir à la Russie, en violation de la résolution 2231 (2015), des drones de combat utilisés dans le cadre de sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Depuis, l'Iran poursuit ses transferts, en dépit de leur utilisation délibérée contre des infrastructures civiles et contre la population ukrainienne. Tout cela est documenté. La France continue d'appeler les Nations Unies à enquêter sur ces violations, et l'Iran à cesser de soutenir la guerre d'agression russe.

Alors que se profile le mois d'octobre et la levée de plusieurs dispositions importantes de la résolution 2231 (2015), il est clair que la trajectoire initiale envisagée en 2015, visant à donner confiance dans la nature pacifique du programme iranien et à voir l'Iran renoncer à ses activités balistiques déstabilisatrices, ne s'est pas matérialisée. Au contraire, l'Iran s'en est plus éloigné que jamais. Nous sommes donc déterminés à ce que l'Iran n'acquiert pas l'arme nucléaire. Dans l'immédiat, il est essentiel que l'Iran puisse, par des gestes de désescalade et une coopération complète avec l'AIEA, démontrer sa volonté d'inverser une tendance d'une extrême gravité. Nous appelons l'Iran à faire les gestes nécessaires et à mettre un terme à sa fuite en avant. Pour notre part, nous demeurons, en lien avec nos partenaires, mobilisés pour trouver une solution diplomatique à cette situation.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a été à l'avant-garde du processus de négociation qui a conduit au Plan d'action global commun (PAGC), une réalisation sans équivalent dans la diplomatie multilatérale. Nous sommes extrêmement inquiets pour son avenir. Nous regrettons qu'à ce moment critique pour le sort du Plan, la présidence britannique du Conseil de sécurité, au lieu de remplir ses fonctions de manière impartiale, abuse de son autorité pour promouvoir ses propres intérêts politiques, risquant ainsi d'envenimer les discussions déjà tendues autour du PAGC. Inviter l'Ukraine, qui n'est pas partie à cet accord nucléaire, à participer à la séance d'aujourd'hui, en violation de la pratique établie de longue date, constitue une provocation politique visant à saper toute discussion constructive sur la résolution 2231 (2015) au sein du Conseil de sécurité. La réputation de Londres à la présidence du Conseil de sécurité s'en trouve une fois de plus entachée.

Nous remercions la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo de son exposé.

Nous avons été surpris par l'exposé d'Olof Skoog, Chef de la Délégation de l'Union européenne. Ses affirmations politisées, notamment des évaluations sans rapport direct avec le sujet de la séance d'aujourd'hui, laissent perplexe. Ce n'est pas le rôle du Coordonnateur. Le représentant de l'Union européenne semble avoir oublié qu'il agit en tant que Coordonnateur de la Commission conjointe du PAGC, et non en tant que représentant de Bruxelles. Nous regrettons que, au nom de ses intérêts politiques, l'Union européenne ait, en définitive, tiré un trait sur sa réputation désormais révolue d'honnête médiateur dans les processus liés au PAGC.

Nous remercions M^{me} Vanessa Frazier, Représentante permanente de Malte, de son exposé en sa qualité de Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), et nous la félicitons de sa nomination à cette fonction. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans le rôle important qu'elle joue à la tête des travaux en formation 2231. L'adoption par consensus, la semaine dernière, du rapport semestriel de la Facilitatrice (voir S/2023/488) semble signer un début réussi des travaux de nos collègues maltais dans leur nouveau rôle.

En même temps, nous notons que, dans sa déclaration, la nouvelle Facilitatrice, comme son prédécesseur (voir S/PV.9225), a omis de mentionner la cause fondamentale bien connue des problèmes entourant l'application du Plan d'action global commun, à savoir le retrait unilatéral des États-Unis de l'accord en 2018 et l'imposition de sanctions unilatérales contre l'Iran. Elle s'est contentée d'appeler les participants à l'accord, dont Washington ne fait pas partie, à soutenir le Plan. Nous regrettons que le Secrétaire général continue lui aussi de passer sous silence cette réalité objective dans ses rapports semestriels. En outre, nous rappelons que les quelques dérogations aux sanctions américaines mentionnées dans le texte du rapport (S/2023/473) sont insuffisantes. Nous devons parler de l'abrogation complète, permanente et vérifiable, des mesures discriminatoires illégales imposées par Washington contre Téhéran en violation de la résolution 2231 (2015).

Toutefois, nous constatons que le rapport du Secrétaire général met correctement en exergue les priorités à suivre : l'appel lancé aux États-Unis pour qu'ils s'emploient à revoir leurs restrictions unilatérales précède l'appel lancé à l'Iran pour qu'il s'abstienne de prendre de nouvelles mesures qui l'éloigneraient de la pleine application du Plan. Personne, y compris les dirigeants du Secrétariat, ne se fait d'illusions sur l'identité des

principaux responsables de l'échec de la mise en œuvre de la résolution. Il est également difficile d'ignorer que toutes les mesures prises par Téhéran l'ont été en réaction aux actes des États-Unis.

Par ailleurs, il est extrêmement déconcertant que le texte du rapport du Secrétaire général contienne une fois de plus des références au supposé examen, par le Secrétariat, des informations disponibles et à son intention de signaler au Conseil de sécurité ce qu'il appelle des constatations de prétendues violations des paragraphes 3 et 4 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015). Nous sommes obligés de souligner une fois de plus que l'entité créée pour faciliter l'application de la résolution 2231 (2015) n'a pas l'autorité nécessaire pour prendre de telles mesures et que les fonctions du Secrétariat liées à la résolution sont de nature purement administrative et technique. Elles sont clairement énoncées dans les dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité du 16 janvier 2016, publiée sous la cote S/2016/44.

Mon pays a déjà fourni au Conseil une analyse juridique détaillée à cet égard. Nous demandons instamment aux représentants du Secrétariat de se conformer strictement à leurs obligations et de s'abstenir de se livrer à des visites non consensuelles et à de prétendues enquêtes non autorisées, basées sur les soi-disant invitations de certains États, en violation de l'Article 100 de la Charte des Nations Unies. Nous considérerons toute action non consensuelle de ce type non seulement comme une violation de la Charte, mais aussi comme une provocation délibérée visant à saper la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général connaît bien notre position à cet égard.

Dans le même temps, nous sommes heureux de constater que le Secrétaire général continue de considérer le PAGC comme le meilleur moyen de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Nous nous félicitons que la coopération constructive entre l'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) soit évoquée, en mettant l'accent sur la mise en œuvre de la déclaration commune de mars et sur le règlement des questions en suspens.

Nous pensons plus que jamais qu'il est important de rappeler qu'il y a près de huit ans, la conclusion du PAGC a constitué une véritable percée dans la diplomatie mondiale. La volonté politique et les efforts pragmatiques des États Membres dans ce processus ont permis de garantir une transparence sans précédent des activités nucléaires de l'Iran et de lever toutes les interrogations de l'AIEA concernant Téhéran. Malheureusement, un ancien

participant au processus, les États-Unis, a tenté de réduire notre réussite commune à néant en se retirant unilatéralement du PAGC en 2018. Depuis lors, aucune mesure véritable n'a été prise en vue d'un retour de Washington à l'accord. Je me demande si le représentant des États-Unis, qui a consacré l'intégralité de sa déclaration à la seule question des drones et des missiles, a quelque chose à dire sur le fond de cette séance. La partie responsable des problèmes liés au PAGC est restée muette sur le sujet du PAGC lui-même, par exemple sur la question de savoir si les États-Unis reviendront à l'accord qu'ils ont tenté de démanteler en 2018. De toute évidence, le pathos et la ferveur du représentant américain visaient, entre autres, à détourner l'attention du flot ininterrompu d'armes fournies par Washington au régime de Kiev.

Bien que le projet de décision globale de la Commission conjointe du PAGC, qui visait à redynamiser le Plan dans un délai relativement court, ait été achevé depuis longtemps et que Téhéran ait déclaré officiellement, dès décembre 2022, qu'il était prêt à conclure un nouvel accord réparateur sur cette base, les actions des États-Unis et des participants européens au PAGC ont conduit dans l'impasse les négociations tenues dans le cadre de la plateforme de Vienne. De plus, ces mêmes États ont commencé à saboter ouvertement le processus en tentant de donner l'illusion que l'Iran était responsable de la situation. Cela s'est notamment traduit par des tentatives de certains d'entre eux de citer des faits hors contexte afin de promouvoir leurs objectifs politiques, comme en déformant la réalité de la coopération entre l'Iran et l'AIEA.

Nos collègues occidentaux continuent de spéculer sur la découverte de particules d'uranium hautement enrichi contenant jusqu'à 83,7 % d'uranium 235 dans une des installations iraniennes, tout en omettant délibérément le fait que la question a déjà été résolue, comme en témoignent les rapports du Secrétaire général, de la Facilitatrice du format 2231 et du Directeur général de l'AIEA. Nous rejetons catégoriquement ces tentatives de manipuler des informations objectives et de mettre en doute le droit de l'Iran d'explorer et de développer les utilisations pacifiques de l'énergie atomique sous le contrôle de l'Agence. Il est dans notre intérêt que les relations entre Téhéran et l'AIEA continuent de se développer harmonieusement, sur la base d'une confiance mutuelle.

Toutes les informations factuelles relatives à l'état actuel du programme nucléaire iranien sont transmises à la communauté internationale par le biais des rapports du Directeur général de l'Agence. Dès que le PAGC sera

de nouveau pleinement mis en œuvre, le Protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées de l'Iran redeviendra opérationnel. Tous les États responsables doivent faciliter le processus, et non l'entraver.

Les tentatives incessantes d'accuser l'Iran de violations des paragraphes 3 et 4 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) constituent un exemple encore plus atterrissant de la désinformation qui inonde les médias. L'Iran et la Russie ont tous deux systématiquement répondu aux nombreuses lettres au contenu identique distribuées au Conseil. Les auteurs n'ont fourni aucune preuve irréfutable pour étayer ces allégations. Tout ce que nous voyons, ce sont des soupçons et de vagues analyses basées sur des informations en libre accès. Les insinuations sur les prétendus drones iraniens qui auraient été utilisés en Ukraine en sont une illustration particulièrement parlante. Les photographies avancées comme preuves sont même comiques. Un cliché de Zelenskyy en train, supposément, de porter un drone Shahed a été largement diffusé dans les médias. Le drone mesure trois mètres sur deux, ce qui laisse à penser que le Président de l'Ukraine mesure environ 2,5 mètres. Cette photo est fausse et fait l'objet de moqueries sur Internet depuis longtemps.

Les autres « preuves matérielles » fournies sont des photos indéchiffrables de débris dont rien n'indique l'origine iranienne. De quoi donc parler si, à en juger par les lettres et les documents, les auteurs mêmes n'étaient pas certains du bien-fondé de leurs conclusions ? Les formulations employées ont précisément pour but d'exonérer Londres de la responsabilité de s'assurer de la fiabilité des informations présentées au Conseil de sécurité. C'est clairement la raison pour laquelle il est fait mention de prétendues évaluations initiales, ce qui veut dire que les Britanniques n'ont même pas terminé l'examen des drones présumés. En l'absence de faits objectifs, il est clair que ces fabrications sont propagées pour donner une connotation négative aux rapports du Secrétaire général et de la Facilitatrice chargée de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) et détourner l'attention des violations de la résolution 2231 (2015) commises par les pays occidentaux qui participent au PAGC et par les États-Unis.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que dans leur discours de surenchère, certains États occidentaux ne montrent d'une part aucune volonté de négocier pour relancer le PAGC, mais tentent par ailleurs explicitement de faire chanter Téhéran en menaçant de prendre des mesures anti-iraniennes au Conseil de sécurité. Un exemple évident est l'évocation de la possibilité de rétablir des dispositions de précédentes résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iran – la dénommée clause de rétablissement. Nous tenons à souligner qu'il n'existe

aucune base juridique ou procédurale à cet effet. Nous conseillons à nos collègues occidentaux – qui devraient commencer par adopter des mesures pour garantir la pleine mise en œuvre du PAGC – de s'abstenir de toute mesures dangereuse qui serait contraire à la position du Secrétaire général et de la majorité des membres du Conseil en ce qui concerne la nécessité de préserver cet accord.

Nous sommes également préoccupés par les bruits qui courent dans la presse occidentale, à savoir que le Royaume-Uni et deux pays européens pourraient prévoir de revenir sur l'expiration prévue en octobre des restrictions relatives aux missiles imposées à l'Iran conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'annexe B. Nous encourageons vivement nos collègues à se montrer raisonnables et à respecter scrupuleusement leurs obligations internationales, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. Les décisions nationales illégales de certains pays, dictées par des considérations purement opportunistes, ne peuvent avoir de conséquences juridiques volontaires pour d'autres États. Nous condamnons résolument la pratique néfaste qu'est l'application extraterritoriale de sanctions unilatérales, une des manifestations les plus claires du prétendu ordre fondé sur des règles et une pratique qui n'a rien à voir avec le droit international.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer une fois de plus notre position fondée sur les principes. La Russie est fermement convaincue qu'il n'existe pas d'autre option que le PAGC, et que sa relance rapide est le seul moyen de satisfaire les intérêts régionaux et mondiaux en matière de sécurité. Nous savons tous pertinemment dans quel camp se trouve la balle. Téhéran veut sincèrement revitaliser le PAGC, mais à ce jour, rien ne porte à croire que les pays occidentaux sont disposés à s'engager sur la même voie. Il serait dommage de gâcher une chance de relancer cet accord par leur faute. Nous espérons que le Secrétaire général enverra un signal clair aux États-Unis et aux participants européens au PAGC concernant la nécessité de s'accorder sur un ensemble de mesures de relance et sur les moyens de les mettre en œuvre. La Fédération de Russie est prête à poursuivre les efforts conjoints à cette fin. Nous espérons que les dirigeants du Secrétariat sont conscients de la nécessité de veiller à ce que les rapports qu'il publie restent équilibrés et objectifs. Toutes les déclarations et toutes les mesures doivent être mûrement réfléchies, scrupuleusement vérifiées, impartiales et contribuer aux efforts multilatéraux visant à relancer le PAGC.

M. Fernandes (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo, l'Ambassadeur Olog Skoog, de l'Union européenne, et l'Ambassadrice Vanessa Frazier de leurs exposés détaillés.

Nous notons avec une profonde préoccupation que le Plan d'action global commun (PAGC), adopté à l'issue d'un long processus de négociations sur cette question extrêmement sensible, n'a pas encore été pleinement mis en œuvre, comme l'indique clairement le quinzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2023/473).

La prolifération des armes nucléaires représente une menace grave et inégalée, sinon existentielle, pour l'humanité. Il est primordial d'éliminer totalement ces armes. Cette responsabilité nous incombe à tous. Nous devons veiller à ce qu'elle reste une composante cruciale de notre architecture de sécurité commune. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reste la pierre angulaire de nos efforts collectifs visant à prévenir la propagation des armes nucléaires, à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, à faciliter le désarmement nucléaire et, à terme, à promouvoir un désarmement complet et universel. C'est dans ce contexte et guidés par sa Constitution que le Mozambique soutient tous les efforts qui ont pour but de débarrasser le monde des armes nucléaires. En effet, le Mozambique est un État partie au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, communément connu sous le nom de Traité de Pelindaba, et à d'autres arrangements internationaux. Conscients du risque d'une crise nucléaire accidentelle ou imprévue ou d'une crise résultant d'une erreur d'interprétation, il est donc de notre devoir collectif de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de tels scénarios catastrophes.

Le Plan d'action global commun, adopté en 2015, est le fruit de longues et difficiles négociations sur la question de la non-prolifération nucléaire en Iran. La résolution 2231 (2015) réaffirme que la pleine application du PAGC est essentielle en vue de renforcer la confiance dans la nature pacifique du programme nucléaire de l'Iran et de faciliter la normalisation des contacts économiques et commerciaux avec la République islamique d'Iran.

Nous constatons avec préoccupation que le quinzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) indique « qu'aucun progrès n'a encore été réalisé sur la voie de l'application pleine et effective du Plan et de la résolution » (S/2023/473, *par. 2*). Compte tenu de cela, nous devons tirer pleinement profit du fait que les parties au PAGC se sont engagées à rechercher une solution diplomatique. Il est impératif de veiller à ce que cette attitude positive soit exploitée dans toute la mesure possible. À cet égard, le Mozambique se fait l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général à toutes les parties concernées afin qu'elles prennent davantage conscience

de l'urgence de la situation, reprennent le dialogue et les échanges et s'efforcent de parvenir à un accord sur les questions en suspens. Nous ne devons ménager aucun effort pour atteindre ce noble objectif, tout en soulignant la nécessité d'instaurer un dialogue diplomatique, constructif et axé sur l'obtention de résultats sur la question durant ce processus. Nous sommes convaincus que cette approche contribuera à apaiser les tensions, à renforcer la confiance et à ouvrir la voie à la pleine mise en œuvre du PAGC.

Pour terminer, je réaffirme que le désarmement est la seule option viable en vue de garantir une paix et une sécurité internationales durables.

M. Biang (Gabon) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe, Rosemary DiCarlo, et le chef de la délégation de l'Union européenne, Olof Skoog, pour leurs exposés relatifs à la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). Je remercie également l'Ambassadrice Vanessa Frazier, Représentante permanente de Malte, pour son rôle de Facilitatrice chargée par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Le quinzième rapport du Secrétaire Général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2023/373) et du Plan d'action global commun (PAGC) conforte notre conviction sur le fait que ledit plan est et demeure la meilleure option diplomatique pour garantir le caractère pacifique du programme nucléaire iranien. L'absence de progrès sur un retour à la mise en œuvre complète et effective du Plan d'action global commun ainsi que de la résolution 2231 (2015) reste une préoccupation pour l'architecture internationale de désarmement, et en particulier pour la non-prolifération nucléaire. Les développements préoccupants mentionnés par le rapport et corroborés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) nous interpellent sur la nécessité d'assurer la paix et la sécurité internationales, et de se prémunir de toute guerre nucléaire. Il s'agit d'un objectif primordial qui incombe au Conseil.

Le PAGC représente un pas significatif dans la volonté commune de rendre le monde plus sûr et exempt d'arme nucléaire. Le Conseil doit s'investir davantage pour préserver cet acquis afin d'éviter tout retour en arrière qui ne ferait qu'augmenter l'incertitude sur notre sécurité à tous. C'est pourquoi nous appelons l'ensemble des parties à revenir à la table de négociation, et à s'engager de bonne foi, en mettant l'accent sur le dialogue et la coopération, en vue d'un retour à la pleine application de la résolution 2231 (2015) et de parvenir aux objectifs de non-prolifération nucléaire qui garantissent une paix durable dans la région et dans le monde.

Il est important que chaque partie fasse preuve d'implication et de flexibilité. Nous saluons la visite en mars dernier, du Directeur général Rafael Grossi ainsi que la déclaration commune entre l'AIEA et la République islamique d'Iran qui constituent des signaux encourageant sur le chemin de l'apaisement et du dialogue. De même, nous nous faisons l'écho des encouragements du Secrétaire général sur le fait que les participants au PAGC et les États-Unis restent déterminés à trouver une solution diplomatique.

Il est important de restaurer la confiance entre les parties et de s'abstenir de toute politisation dans la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). Le rapprochement entre la République islamique d'Iran et l'Arabie saoudite et les pourparlers indirects à la mi-juin à Oman entre l'Iran et les États-Unis constituent à cet égard des signaux dans la bonne direction.

Je voudrais terminer en réaffirmant l'attachement de mon pays au régime multilatéral de non-prolifération nucléaire, avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires comme pilier central, tout en réitérant notre souhait de voir la mise en œuvre de l'accord revenir dans une dynamique positive pour l'ensemble des parties.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante du Royaume-Uni.

Je voudrais commencer par remercier la Secrétaire générale adjointe DiCarlo, ainsi que le Secrétariat de son rôle d'appui à l'application de la résolution 2231 (2015). Je remercie également l'Ambassadeur Skoog de son exposé ainsi que l'Ambassadrice Frazier pour son exposé et son travail en tant que Facilitatrice.

Après des mois de négociations, des textes viables ont été proposés l'année dernière qui donnaient à l'Iran la possibilité de voir toutes les parties revenir au Plan d'action global commun (PAGC). L'Iran a rejeté cette occasion et a au contraire poursuivi son escalade nucléaire, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales et démontrant son mépris pour la résolution 2231 (2015).

Le stock d'uranium enrichi de l'Iran est actuellement 21 fois supérieur aux limites fixées par le PAGC. Ses capacités d'enrichissement se sont étendues pour atteindre plus de 2 500 centrifugeuses avancées pouvant servir à l'armement nucléaire. Le renforcement de ces capacités a permis à l'Iran d'acquérir des connaissances techniques irréversibles, que le PAGC visait à limiter. L'Iran lance également des missiles qui pourraient être capables de transporter des armes nucléaires et teste des technologies directement applicables aux missiles balistiques intercontinentaux ou à portée intermédiaire.

Il existe des preuves accablantes que l'Iran continue d'apporter un soutien matériel à la guerre d'agression de la Russie en Ukraine, en fournissant des véhicules aériens sans pilote d'une portée de plus de 300 kilomètres. Il le fait en sachant que la Russie les utilise pour cibler des civils et des infrastructures civiles. L'Iran continue également de fournir des systèmes d'armes de plus en plus complexes aux houthistes au Yémen, en violation de la résolution 2231 (2015), ce qui met en péril la sécurité régionale et nuit à la stabilité et à la prospérité de la région.

Les restrictions prévues par la résolution 2231 (2015) visaient à renforcer la confiance dans l'aptitude de l'Iran à être un acteur international responsable. Les échéances liées à la Date de transition arrivent en octobre, et il est clair que la trajectoire qui avait été envisagée en 2015 ne s'est pas concrétisée. L'Iran va devoir prendre d'importantes mesures pour inverser sa tendance à la surenchère s'il veut commencer à rétablir cette confiance.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je prends acte de la présence du représentant du régime de Poutine au siège permanent de l'Union soviétique.

Je voudrais commencer par remercier la Secrétaire générale adjointe DiCarlo et l'Ambassadeur Skoog de leurs exposés, ainsi que le Secrétariat de son rôle important à l'appui de l'application de la résolution 2231 (2015) et notamment du quinzième rapport du Secrétaire général sur le sujet préparé pour le débat d'aujourd'hui (S/2023/473). Je remercie également l'Ambassadrice Frazier, ainsi que son équipe, pour son exposé et son travail en tant que Facilitatrice.

Les conclusions du dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015), nous inquiètent au plus haut point, en particulier la violation par l'Iran et la Russie du paragraphe 4 de l'annexe B de la résolution. Ces activités illégales ne se limitent pas à la région. À l'heure actuelle, elles portent directement atteinte à la paix et à la sécurité en Europe. Depuis septembre 2022, la Fédération de Russie recourt massivement à des drones de fabrication iranienne de type Shahed-131, Shahed-136 et Mohajer-6 dans le cadre de sa guerre d'agression à grande échelle contre l'Ukraine, en particulier comme élément de sa stratégie de terreur contre la population civile et les infrastructures critiques.

Il a été établi que la Fédération de Russie avait procédé à ce jour à plus de 1 000 lancements de drones de fabrication iranienne au-dessus du territoire ukrainien.

Tous les types de drones de fabrication iranienne qui ont frappé le territoire ukrainien ou qui ont été abattus au-dessus de celui-ci ont été minutieusement démontés et examinés, de même que leurs débris. Ce travail a permis aux enquêteurs ukrainiens et aux experts internationaux indépendants de mettre en évidence des preuves confirmant que les drones utilisés par la Fédération de Russie contre l'Ukraine étaient de fabrication iranienne. Les forces armées ukrainiennes ont également intercepté des drones portant les inscriptions « Geran-1 » et « Geran-2 ». Après un examen technique détaillé, il s'est avéré que ces drones étaient des modèles Shahed-131 et Shahed-136, utilisés sous leurs noms russes de Geran-1 et Geran-2, capables d'acheminer des charges utiles à une distance supérieure à 300 kilomètres.

Bien qu'il multiplie les déclarations et les démentis officiels, l'Iran continue ses transferts de drones vers la Fédération de Russie, lesquels sont utilisés par le régime de Poutine non seulement comme arme sur le champ de bataille, mais aussi comme méthode de guerre contre les zones densément peuplées et les infrastructures critiques de l'Ukraine. En outre, les autorités compétentes de l'Ukraine disposent d'informations encore plus alarmantes faisant état de l'intention de la Fédération de Russie de poursuivre ses attaques contre l'Ukraine au moyen de missiles balistiques et de systèmes de drones de fabrication iranienne plus avancés.

Le Gouvernement ukrainien estime que le transfert de drones de l'Iran vers la Fédération de Russie constitue une violation flagrante de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, et notamment du paragraphe 4 de son annexe B. Conformément aux dispositions de la résolution 2231 (2015), l'Ukraine a demandé à plusieurs reprises au niveau bilatéral, ainsi que dans des lettres adressées au Bureau du Secrétaire général, que des experts de l'Organisation se rendent en Ukraine pour inspecter les drones de fabrication iranienne récupérés et ce, afin de faciliter l'application de la résolution 2231 (2015). Si l'ONU tardait encore à réaliser un examen complet des faits ayant trait aux violations des résolutions du Conseil par l'Iran et la Fédération de Russie, le Conseil de sécurité perdrait de sa crédibilité, voire serait complètement discrédité, et sa capacité de faire appliquer ses décisions serait affaiblie.

Comme aucune équipe de l'ONU ne s'était rendue en Ukraine au 9 juin, nous avons transmis un document (S/2023/418, annexe) contenant les preuves de la fourniture à la Fédération de Russie de drones aériens de fabrication iranienne, opération qu'interdit la résolution 2231 (2015). Nous réaffirmons une fois de plus que nous sommes prêts à faciliter des visites d'experts de l'ONU en Ukraine dès

que possible, pour qu'ils puissent étudier les échantillons de drones aériens de fabrication iranienne récupérés que la Fédération de Russie emploie dans le cadre de sa guerre contre l'Ukraine. En outre, nous exhortons la communauté internationale à intensifier son action collective de lutte contre les transferts non réglementés d'articles de ce type, interdits par la résolution 2231 (2015).

Enfin, si la Russie tient tant à dire que les photos de drones iraniens sont truquées, pourquoi s'oppose-t-elle si résolument aux inspections des Nations Unies pour corroborer ses affirmations ?

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Geisler (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe DiCarlo, l'Ambassadrice Frazier et l'Ambassadeur Skoog de leurs exposés et de leurs efforts pour appuyer et surveiller l'application de la résolution 2231 (2015).

Depuis quatre ans, l'Iran enfonce les engagements contractés en vertu du Plan d'action global commun, portant ainsi atteinte à la paix et la sécurité mondiales. La vitesse à laquelle il accélère son programme nucléaire est alarmante. La découverte, à Fardou en janvier, de particules enrichies jusqu'à 83,7 % en uranium marque une nouvelle escalade, et l'Iran est désormais dangereusement proche de pouvoir mener des activités liées à l'armement. Le pays, qui compte plus de 2 500 puissantes centrifugeuses avancées, a augmenté, à plus de 21 fois la limite fixée par le Plan d'action, son stock d'uranium enrichi. En d'autres termes, l'Iran détient aujourd'hui près de trois fois la quantité de matières nucléaires requises pour fabriquer un dispositif explosif nucléaire.

Dans un tel contexte, il est impératif que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) soit en mesure de signaler rapidement toute nouvelle escalade. Or, depuis plus de deux ans, le refus d'accès opposé par les autorités iraniennes empêche l'Agence et, avec elle, toute la communauté internationale, d'avoir une quelconque visibilité. L'Iran prétend s'employer à accroître sa coopération avec l'AIEA, mais lesdits efforts sont très en-deçà des attentes. Comme l'a souligné le Directeur général de l'AIEA dans son dernier rapport en date, l'Iran doit recommencer promptement à coopérer pleinement et effectivement avec l'Agence.

Les activités nucléaires de l'Iran justifient également qu'on examine tout particulièrement ses avancées actuelles en matière de technologie des lanceurs spatiaux et d'essais de missiles balistiques. Malgré les restrictions

découlant de la résolution 2231 (2015), l'Iran continue d'effectuer des tirs au moyen de missiles susceptibles d'emporter des armes nucléaires. Autre violation flagrante de la résolution 2231 (2015), l'Iran continue de transférer des missiles et des drones à ses partenaires et supplétifs dans la région, et au-delà. Avec le transfert de tels moyens à la Russie et ses projets d'installer une usine de production dans ce pays, les violations iraniennes ont franchi un nouveau seuil de gravité.

L'Iran ne peut plus nier qu'il sait pertinemment que la Russie utilise ces drones contre des zones densément peuplées en Ukraine, où elle prend pour cible des villes et des infrastructures critiques afin de terroriser la population ukrainienne. Nous appelons l'Iran à cesser immédiatement tout soutien à la guerre d'agression de la Russie et rappelons que les attaques aveugles contre les civils sont constitutives de crimes de guerre. Nous accueillons avec satisfaction le projet de déplacement d'experts de l'ONU en Ukraine, conformément à la demande du Gouvernement ukrainien et à la pratique antérieure.

L'Allemagne regrette que l'Iran refuse systématiquement de tirer parti des multiples occasions diplomatiques de revenir au Plan d'action global commun et de le mettre pleinement en œuvre, comme, en août dernier, lorsqu'il a refusé d'entériner une proposition qu'il avait négociée des semaines durant à Vienne. Des mesures concrètes et vérifiables doivent être prises d'urgence pour désamorcer la situation et permettre de franchir de nouvelles étapes. Nous invitons l'Iran à recommencer immédiatement à coopérer pleinement avec l'AIEA et à honorer ses engagements tels qu'énoncés dans la déclaration commune du 4 mars. Nous appelons tous les États à travailler de concert pour remédier à cette situation critique et préserver la paix et la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Iravani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : D'emblée, nous tenons à présenter clairement et officiellement notre position concernant la participation du représentant de la République d'Ukraine à la séance d'aujourd'hui, tenue au titre de la question « Non-prolifération » et consacrée à la mise en œuvre du Plan d'action global commun.

Nous nous opposons vigoureusement à ce que la présidence du Conseil de sécurité invite un État Membre qui n'a aucune lien pertinent, direct ou indirect, avec le sujet à l'ordre du jour de cette séance. Une telle mesure ne nous semble ni constructive ni de bonne foi. Il s'agirait plutôt d'une tentative cynique de détourner l'attention de la question pressante qui

nous occupe, à savoir la mise en œuvre du Plan d'action et le fait que certaines parties occidentales n'honorent pas les obligations que leur fait cet accord.

Je vais donc être clair : ni la présente séance ni la résolution 2231 (2015) n'ont quelque lien que ce soit avec le conflit en Ukraine. Inviter le représentant de l'Ukraine à participer cette séance revient à exploiter le processus à mauvais escient et à faire un usage abusif de la présidence du Conseil, pour servir les objectifs politiques de certains États. De surcroît, une telle invitation contrevient manifestement à la pratique établie du Conseil et à son règlement intérieur provisoire, et va à l'encontre des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

L'Iran rejette catégoriquement les allégations infondées proférées par l'Ukraine. Mon pays conserve sa position impartiale sur le conflit ukrainien. Nous attendons patiemment que l'Ukraine dévoile ses prétendues preuves après la réunion préliminaire entre les experts iraniens et ukrainiens. Si l'intention est véritablement de résoudre le problème, alors il faut impérativement s'abstenir de recourir à des mesures illégales répondant à des motivations politiques. Il convient au contraire de prendre acte de la requête de l'Iran et de la traiter avec sérieux et de manière constructive.

Présenter de prétendus éléments figurant des photographies disparates et des informations « librement accessibles » douteuses, et abuser des procédures en place à l'ONU pour les publier en arguant qu'il s'agit d'autant de preuves de violations présumées, comme l'ont fait l'Ukraine et le Royaume-Uni, dénote une attitude trompeuse, qui n'est ni professionnelle ni constructive.

Je me dois de répéter une fois de plus que le fait de prier le Secrétariat de mener une « enquête » n'a aucun fondement en droit. Ni la résolution 2231 (2015) ni la note du Président du Conseil de sécurité portant sur cette résolution (S/2016/44) ne prévoient un tel mandat illégal. Toute constatation ou conclusion du Secrétariat fondée sur une activité illégale de ce type sera nulle et non avenue.

Il est patent que certains membres du Conseil tentent délibérément de détourner l'attention de la communauté internationale des causes profondes de la situation actuelle s'agissant de la mise en œuvre du Plan d'action global commun et des violations matérielles de la résolution 2231 (2015) que continuent de commettre les États-Unis depuis leur sortie illégitime de l'accord en 2018.

Par conséquent, nous affirmons sans équivoque que nous ne reconnaissons pas la présence de l'Ukraine à cette séance et que nous n'avons aucunement l'intention

de répondre aux allégations sans fondement, en lien avec le conflit en cours en Ukraine, que les représentants de l'Ukraine et de certains États Membres ont formulées contre mon pays au cours de la présente séance. Après avoir clarifié notre position sur le sujet, je voudrais maintenant aborder la question de fond dont nous sommes saisis, à savoir la mise en œuvre du Plan d'action global commun.

Nous remercions la Secrétaire générale adjointe DiCarlo et l'Ambassadrice Frazier, de Malte, de leurs exposés.

Je voudrais commencer par une phrase utilisée par le Secrétaire général dans son rapport (S/2023/473), qui décrit le Plan comme la meilleure option disponible. C'est bien le cas. C'est pourquoi les membres du Conseil ont réaffirmé aujourd'hui leur soutien résolu au rétablissement du Plan et ont appelé toutes les parties à le mettre pleinement en œuvre, car c'est la seule ligne de conduite viable. Nous sommes d'avis que, même si le Plan n'est ni parfait ni impeccable, il était sans aucun doute l'option la plus viable à l'époque, compte tenu des circonstances, et qu'il continue d'être le choix optimal et le plus intéressant parmi toutes les options disponibles.

Hélas, certains membres du Conseil, notamment les États-Unis, ont choisi de fermer les yeux sur la réalité et les causes profondes des difficultés liées au Plan d'action global commun. Ils blâment et accusent hypocritement l'Iran sans tenir compte de leurs propres manquements à leurs obligations. S'il y a bien une partie qu'il faut blâmer pour la situation actuelle en ce qui concerne le Plan, ce sont bien les États-Unis pour leur retrait unilatéral illégal de 2018 et la réimposition de toutes leurs sanctions contre l'Iran sur la base de leur fameuse « politique de pression maximale », qui a pourtant échoué. De même, il faut également blâmer l'Union européenne pour le non-respect notable des obligations juridiques que lui imposent expressément le Plan et la résolution 2231 (2015). Depuis lors, les États-Unis ont expressément et agressivement forcé tous les autres États Membres de l'ONU à violer la résolution 2231 (2015), sous peine de subir de graves représailles. Cette intimidation, de la part d'un membre permanent du Conseil, est sans précédent.

En réponse à ces cas de non-respect notable, l'Iran n'avait pas d'autre choix que de prendre certaines mesures correctives et d'exercer ses droits en vertu des paragraphes 26 et 36 du Plan d'action global commun. L'objectif de l'Iran était simplement de rétablir l'équilibre délicat des engagements réciproques dans le cadre de l'accord. Aujourd'hui, certains membres du Conseil ont tenté de faire passer la victime pour le coupable, et ont

fait référence aux mesures correctives prises par l'Iran d'une telle manière qu'on a l'impression que c'est l'Iran qui s'est retiré du Plan. Nous avons le droit explicite de prendre des mesures correctives et, contrairement aux actions illégales des États-Unis, qui ont des conséquences irréversibles, toutes nos mesures sont réversibles, dès que les sanctions seront levées de manière vérifiable. En outre, les pourparlers de Vienne sont dans l'impasse non pas à cause de l'Iran, mais en raison de l'absence de volonté politique de la part des États-Unis et des E3, notamment pour des considérations politiques internes. Nous sommes toujours prêts à reprendre les négociations, si les autres parties sont prêtes à faire de même.

L'Iran est pleinement engagé à respecter les obligations qui lui incombent au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de son accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et poursuit sa coopération avec celle-ci. Certaines allégations concernant le programme nucléaire pacifique de l'Iran – manifestement fondées sur la désinformation diffusée par le régime israélien – ne servent à rien d'autre qu'à exercer une pression politique sur l'Iran, mais cela n'aboutira à rien. Dans l'exercice de ses droits inaliénables et dans le respect de ses obligations internationales, l'Iran est pleinement déterminé à poursuivre vigoureusement ses activités nucléaires pacifiques, y compris l'enrichissement aux différents niveaux nécessaires, dans le cadre de la surveillance et de la vérification de l'AIEA. Le programme nucléaire de l'Iran a toujours été soumis à une surveillance et à une vérification très strictes de l'AIEA, comme l'ont déclaré à maintes reprises les différents Directeurs généraux de l'Agence.

Les mesures volontaires que nous avons prises récemment, en application de la déclaration commune publiée par l'Iran et l'AIEA le 4 mars 2023, pour garantir la continuité des connaissances de l'Agence en installant des caméras de surveillance dans les ateliers de fabrication de centrifugeuses, témoignent de la poursuite de notre coopération constructive avec l'AIEA et de notre engagement en faveur de la transparence.

En outre, l'AIEA a récemment jugé satisfaisante l'explication de l'Iran concernant la présence de quelques particules d'uranium hautement enrichi – contenant jusqu'à 83,7% d'uranium 235 – détectée à un endroit, et n'a pas posé d'autres questions à ce sujet. Des progrès importants ont donc été réalisés en matière de garanties et, comme l'AIEA l'a confirmé récemment, les préoccupations concernant les particules d'uranium appauvri détectées en un seul endroit ont été traitées efficacement et résolues.

Au lieu de se contenter de répéter, tels des perroquets, les informations fallacieuses du régime israélien sur le programme nucléaire pacifique de l'Iran, certains membres du Conseil auraient dû avoir le courage de reconnaître aujourd'hui les résultats positifs de notre coopération constructive avec l'Agence.

Étant donné le champ d'application de la résolution 2231 (2015) et le fait que la résolution n'a rien à voir avec les questions régionales, soulever ces questions constitue un abus de procédure. L'Iran est déterminé à préserver la paix et la sécurité régionales grâce à la participation active de tous les États de la région sur la base du plein respect du droit international, du respect mutuel, des relations de bon voisinage, de la coopération et du dialogue. De toute évidence, le fait que certains membres du Conseil soulèvent des questions régionales ne vise qu'à détourner l'attention de leurs efforts intensifs de renforcement de la puissance militaire dans la région et du transfert effréné de leur armement hautement sophistiqué à certains États de la région, et surtout, à couvrir les crimes et les pratiques déstabilisatrices du régime israélien, dont les programmes clandestins d'armes de destruction massive et l'aventurisme militaire continuent de menacer la paix et la sécurité de notre région et d'autres régions.

Nos observations exhaustives sur le rapport du Secrétaire général sur la résolution 2231 (2015) figurent dans la lettre que je lui ai adressée le 3 juillet 2023, mais je voudrais néanmoins faire quelques commentaires.

Une fois de plus, le rapport n'aborde pas les causes profondes de la situation actuelle concernant le Plan d'action global commun, à savoir le retrait des États-Unis. Il reste également silencieux sur les violations patentes systématiques par les États-Unis et l'Union européenne de leurs obligations juridiques explicites au titre de la résolution 2231 (2015). La participation du Secrétariat à la soi-disant enquête dont l'objectif serait d'examiner la violation présumée de la résolution va clairement au-delà du mandat qui lui a été confié par le Conseil au titre de la résolution 2231 (2015) et de la note S/2016/44 du Président du Conseil de sécurité. Selon ces deux documents, le Secrétariat n'a aucun mandat concernant la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015), si ce n'est celui de fournir un appui administratif aux travaux du Conseil de sécurité. Par conséquent, ces activités ultra vires du Secrétariat sont inacceptables et sont à éviter.

Je tiens à réaffirmer notre position, qui reste inchangée, à savoir que les programmes spatiaux et de missiles de l'Iran ne relèvent pas de la résolution 2231 (2015).

Pour terminer, je voudrais rappeler que les pressions, les intimidations et la confrontation ne sont pas efficaces. Si les États-Unis et les pays des E3 font preuve d'une véritable volonté politique, il est tout à fait possible de relever les défis actuels liés au Plan d'action global commun. Pour notre part, nous sommes prêts à reprendre les négociations dès que possible afin de rétablir le Plan et d'assurer sa pleine mise en œuvre par toutes les parties.

La séance est levée à 12 h 30.